

ENQUETE SUR DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXEMPLAIRES DANS LE CADRE DU COLLECTIF DES GARRIGUES

L'ACTIVITE APICOLE



PARTENARIAT : COLLECTIF DES GARRIGUES ET MASTER 2 IEGB

FMOE310 « VALORISATION DE LA BIODIVERSITE » - ANNEE SCOLAIRE : 2014/2015

Rédacteurs du M2 IEGB : Loïc BOVIO, Yoann BUNZ, Thomas CHERPITEL, Johannic CHEVREAU, Cassandre FALENI,
Delphine JOUVIN et Juliette LANGUILLE,



TABLE DES MATIERES

Introduction	2
Matériels et Méthodes	3
Réalisation d'un questionnaire destiné aux apiculteurs produisant du miel de garrigue	3
Choix des apiculteurs	3
Déroulement des entretiens	4
Choix de l'organisation des fiches	4
Résultats et discussion	5
Tableau comparatif des fiches d'activité entrepreneuriale	5
Fiche : Services écosystémiques rendus par la garrigue	7
Fiche : Impacts environnementaux de l'activité apicole	8
Conclusion	9
Bibliographie	10
ANNEXE 1 : Questionnaire à destination des apiculteurs	11
ANNEXE 2 : Retranscription de l'entretien de M. Chambon	13
ANNEXE 3 : Retranscription de l'entretien de M. Floutier	20
ANNEXE 4 : Retranscription de l'entretien de M. Fraisse	25
ANNEXE 5 : Fiche d'activité entrepreneuriale de M. Chambon	30
ANNEXE 6 : Fiche d'activité entrepreneuriale de M. Floutier	35
ANNEXE 7 : Fiche d'activité entrepreneuriale de M. Fraisse	40

INTRODUCTION

Créé en 2013, le Collectif des garrigues est un réseau d'environ 500 personnes qui couvre près de 340.000 ha du territoire des garrigues françaises (situé entre les Cévennes et les plaines littorales languedociennes). Ce collectif s'investi dans une dynamique de rapprochement des acteurs du territoire des garrigues du Gard et de l'Hérault. Faisant écho à l'émergence d'une préoccupation globale sur l'avenir des garrigues dès 2006, le Collectif a pour objectif d'alimenter les réflexions sur le futur de celles-ci afin, entre autres, de favoriser les démarches innovantes pour l'avenir du territoire, d'améliorer l'efficacité des actions de gestion entreprises et de créer une véritable synergie de coopération. Plus globalement, le Collectif des garrigues a pour finalité de rassembler et de valoriser les expériences et les connaissances sur le territoire des garrigues.

Avec un taux d'endémisme très élevé, la région de Méditerranée comprenant les garrigues est considérée comme l'un des 34 « hotspots de biodiversité » de la planète (1500 espèces endémiques y ont été recensées). Elles occupent actuellement 400.000 ha en France (Futura sciences, 2015), notamment entre la vallée de l'Hérault et celle de la Cèze mais subissent une dynamique de fermeture des milieux. La garrigue désigne une formation végétale constituée d'herbacées et d'arbrisseaux épineux résistant à la sécheresse. Celle-ci se développe sur sol calcaire et est composée d'un cortège d'espèces végétales caractéristique telles que le Thym (*Thymus vulgaris*) ou le Romarin (*Rosmarinus officinalis*). Cette formation se raréfie, notamment du fait du déclin de l'activité pastorale et des élevages ovins et caprins. En effet, une fois les milieux refermés, la garrigue résulte d'une perturbation des forêts de Chênes verts (*Quercus ilex*) et blancs (*Quercus pubescens*) [parfois remplacées par une couverture de pins d'Alep (*Pinus halepensis*)], qui redeviennent ensuite des garrigues par l'action des moutons, chèvres, des activités humaines ou encore du feu. Il apparaît donc primordial d'œuvrer à une valorisation de cet habitat si caractéristique du Sud de la France.

C'est dans cette optique que le Collectif des garrigues et l'Université de Montpellier ont mis en place un partenariat, permettant à des étudiants en Master 2 d'Écologie de s'investir dans cette dynamique de collecte de données et de rencontre avec des acteurs du territoire des garrigues et donc d'œuvrer à la valorisation de ces dernières. Afin de découvrir les différentes activités présentes sur ce territoire et les démarches innovantes existantes, ou pouvant être imaginées, les étudiants se sont repartis en groupe de 6 à 7 personnes, chaque groupe étant chargé d'une activité professionnelle avec un certain potentiel de valorisation.

Ce rapport concerne l'activité apicole, facette importante du tissu professionnel du territoire concerné. Si tout le monde a déjà entendu parler du fameux « miel de garrigue », cette activité n'a pas uniquement un rôle économique dans les milieux où elle s'implante. En effet, l'interdépendance faune/flore dans les relations écologiques du milieu naturel ne trouve pas de meilleure illustration que celle de l'abeille et de son rôle de pollinisateur. Alors que les colonies sauvages de cet insecte [Abeille noire (*Apis mellifera*)] sont rares et menacées, la présence des abeilles de par l'apiculture pourrait être un avantage pour le maintien de la biodiversité, notamment celle des garrigues. Dans la présente étude, c'est en rassemblant les ressentis, le vécu et les pratiques de 3 apiculteurs du Gard et de l'Hérault que certaines clefs et certaines pistes vont être lancées, vers une apiculture rentable et valorisant la biodiversité des garrigues.

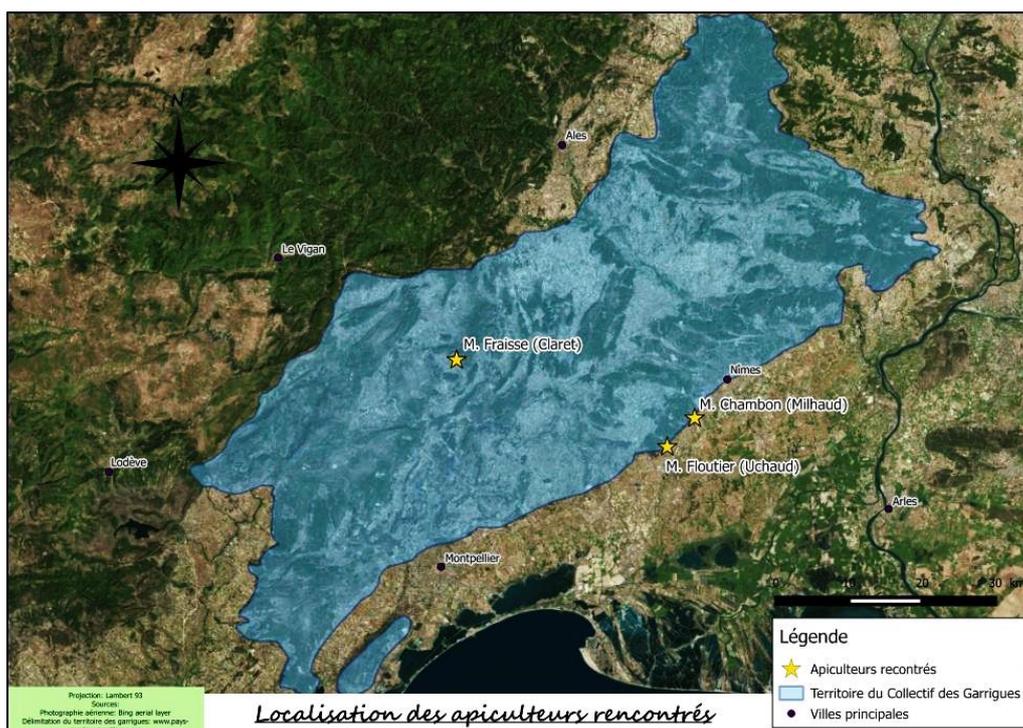
MATERIELS ET METHODES

REALISATION D'UN QUESTIONNAIRE DESTINE AUX APICULTEURS PRODUISANT DU MIEL DE GARRIGUE

Avant de réaliser des entretiens avec 2 apiculteurs, un questionnaire a été rédigé en fonction des besoins en information du Collectif des garrigues. Le but du questionnaire était de pouvoir collecter l'ensemble des renseignements qui nous étaient nécessaires, tout en permettant un entretien fluide afin de mettre l'interlocuteur en confiance. Le questionnaire final (cf. Annexe 1) s'est agencé selon 5 parties : (i) Lancement de l'activité, structure, moyens financiers et matériels ; (ii) Territoire et réglementation liés à l'activité ; (iii) Production de l'exploitation ; (iv) Vente et rentabilité de l'exploitation ; (v) Questions complémentaires (contacts d'apiculteurs, connaissance du Collectif, ...).

CHOIX DES APICULTEURS

Nous avons choisi d'orienter nos recherches vers des apiculteurs respectueux de l'environnement et le valorisant, c'est-à-dire préférentiellement labellisés en agriculture biologique ou travaillant dans des espaces naturels. Nous avons contacté **M. Avon**, responsable du Syndicat des Apiculteurs du Gard, qui était en contact avec le Collectif des garrigues. Nous lui avons exposé notre projet et notre volonté de trouver un apiculteur labellisé « Bio ». Il nous a dirigé vers **M. Chambon**, Président du Syndicat des Apiculteurs du Gard et pratiquant l'apiculture biologique. Ce dernier a accepté un entretien au cours duquel il a répondu à notre questionnaire et nous a conseillé d'autres apiculteurs en lien avec la garrigue. Ces apiculteurs possèdent chacun des particularités que nous avons jugées intéressantes à intégrer dans notre projet : (i) un apiculteur appliquant une politique d'apiculture assez intensive (**M. Fraisse**), (ii) un apiculteur amateur souhaitant se professionnaliser (**M. Charasse**) et (iii) un apiculteur « bio » qui occupe une double profession (éleveur caprin et apiculteur - **M. Floutier**). Parmi ces derniers, nous avons choisi de contacter M. Floutier car, de par sa profession d'éleveur, il a une maîtrise du foncier, ce qui s'avère intéressant pour ce qui est de la problématique de fermeture des milieux. M. Chambon et M. Floutier sont tous deux apiculteurs « bio » et produisent de faibles quantités de miel. Suite à une rencontre avec le Collectif des garrigues et un échange sur les résultats de nos deux entretiens, **nous avons jugé pertinent de rencontrer un dernier apiculteur : M. Fraisse**, exploitant vivant de ses revenus apicoles et qui nous intéressait pour la rentabilité de son exploitation.



DEROULEMENT DES ENTRETIENS

Une fois le questionnaire réalisé et la prise de contact effectuée, des entretiens ont été programmés. Ces entretiens ont été réalisés en priorité chez les apiculteurs (sur leur lieu de travail) et ont duré en moyenne deux heures. Le questionnaire a servi de fil conducteur, le but étant avant tout d'obtenir l'ensemble des informations souhaitées pour les fiches d'activité entrepreneuriale demandées par le Collectif des garrigues.

Après chaque rendez-vous, une retranscription d'entretien (cf. Annexes 2 à 4) a été réalisée de manière à faciliter la rédaction du rapport et des fiches. Ces synthèses ont aussi été envoyées aux apiculteurs pour validation. Les apiculteurs ont émis le souhait que nous leur transmettions le rapport final afin d'avoir une vue d'ensemble du travail réalisé au cours de ce projet.

CHOIX DE L'ORGANISATION DES FICHES

Nous avons choisi de réaliser **3 fiches d'activité entrepreneuriale** (cf. Annexe 5 à 7), soit une par apiculteur, étant donné leurs profils très différents : (i) un enseignant de profession ayant une activité apicole « bio » secondaire peu rémunératrice (M. Chambon) ; (ii) un éleveur de profession ayant une activité apicole « bio » secondaire peu rémunératrice (M. Floutier) ; (iii) un apiculteur de profession dont l'activité apicole génère des revenus suffisants (M. Fraisse).

Néanmoins, nous avons décidé de ne réaliser qu'une fiche récapitulant les services écosystémiques rendus par la garrigue et utilisés par l'apiculture ainsi qu'une fiche présentant les impacts environnementaux de l'activité apicole et les mesures réductrices et/ou compensatrices envisageables. En effet, dans les trois cas rencontrés, les apiculteurs utilisaient les mêmes services écosystémiques rendus par la garrigue. De plus, si la taille des exploitations étudiées diffère, l'activité apicole en elle-même est globalement menée de manière identique par les trois professionnels.

RESULTATS ET DISCUSSION

TABLEAU COMPARATIF DES FICHES D'ACTIVITE ENTREPRENEURIALE

Les 3 fiches d'activité entrepreneuriale des apiculteurs sont présentées en Annexes 5 à 7. Le tableau ci-dessous présente une synthèse comparative de ces 3 fiches.

		M. CHAMBON	M. FLOUTIER	M. FRAISSE
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	Activités professionnelles	Enseignant + Apiculteur	Eleveur caprin laitier + Apiculteur	Apiculteur
	Date d'installation	1985	2008	1987
	Nombre de ruches en production (2014)	130	200	800
	Labellisation AB	Oui	Oui	Non
	Nombre de types de miels	6 (dont 2 en garrigues)	8 (dont 4 en garrigues)	15 – 20 (dont 2 en garrigues)
	Races d'abeilles élevées	Hybrides d'abeilles : noire, italienne, caucasienne, et Buckfast	Caucasienne et italienne	Buckfast
ZONE DE GARRIGUE CONCERNEE	Superficie idéale	Environ 4000 ha (prospection de 3 km autour du rucher)		
	Où installer des ruches ?	Milieux ouverts - Terrains plats - Exposition Sud/Sud-Est - Abri du vent - Bonne accessibilité		
	Espèces végétales « exploitées »	Thym, Dorycnium hirsute, Ciste cotonneux, Paliure, Romarin, Genêt purgatif, Arbousier...	Thym, Dorycnium, Romarin, Bruyère, Arbousier, Laurier, Ronce, Chêne vert, Aubépine, Lierre, Scabieuse, Vipérine...	Thym, Dorycnium, Romarin, Sarriette, Arbousier, Vipérine, Lavande Spic...
	Typologie de garrigue utilisée (CORINE Biotope)	32.4 - Garrigues calcicoles de l'Ouest méso-méditerranéen 45.3 - Forêts de Chênes verts méso- et supra- méditerranéennes		
REGLEMENTATIONS SPECIFIQUES	Où se situent les ruches ?	Zones U, AU, A et N	Zones A et N	Zones U, AU, A et N
	Où se situe la miellerie ?	Zone U	Zone A	Zone U
	Code rural et de la pêche maritime	Protection des personnes : 20 mètres min. des voies publiques et propriétés voisines (arrêtés préfectoraux par département)		
		Tenue du registre d'élevage		
		Déclaration de ruchers (et immatriculation)		
Labellisation Agriculture Biologique	Réglementation stricte des produits autorisés Distance minimum de 3km de certaines zones « polluantes »		Non	
FORME JURIDIQUE ET MOYENS NECESSAIRES	Forme juridique	S'implique dans l'activité de sa femme qui est « en nom propre »	GAEC familial	« En nom propre »
	Moyens financiers initiaux	≈ 110 000 € (miellerie dans son garage)	≈ 100 000 € (seulement pour l'activité apicole)	≈ 700 000 € depuis 1987
	Moyens financiers de fonctionnement	≈ 10 - 12 000 € / an	≈ 21 500 € / an	≈ 120 000 € à 160 000 € / an
	Moyens humains	Lui et son épouse	Lui (et aides éventuelles)	Lui + 1,5 salariés
	Moyens matériels	- 200 ruches - Camion + grue - Miellerie - Essaims - ...	- 300 ruches - 4x4 + remorque - Miellerie - Essaims - ...	- 800 ruches - Deux 4x4 + remorques - Camion plateau - 2 élévateurs - Miellerie - Essaims - ...

MARCHE, CONCURRENCE ET PRODUCTIVITE	Marché de vente	3 magasins « Bio »	4 magasins (3 « bio » + producteur) Site internet AMAP A la ferme	Grande surface (80%) A la miellerie (20%)
	Localité vente	Local (Nîmes, Uzès)	Local (Uchaud, Nîmes, Aigues-Mortes) Régional (Montélimar, Orange)	Local et Régional
	Concurrence	La demande est supérieure à l'offre : marché très peu concurrentiel		
	Productivité en garrigue (avant 2014)	2007 = 18,6 kg/ruche	2013 = 3 kg/ruche	2013 = 2,5 kg/ruche
	Productivité en garrigue (en 2014)	0.05 kg/ruche	0 kg/ruche	0 kg/ruche
	Productivité tout miel confondu (en 2014)	7,7 kg/ruche	5 kg/ruche	15 kg/ruche
	Prix du miel	≈ 8 - 10 €/kg	≈ 15 €/kg → « Toutes fleurs » 20 €/kg → Thym/Romarin	17.2 €/kg
	Productions annexes	Pollen (40 €/kg), pain d'épice...	Non	Pollen, propolis, gelée royale...
SUBVENTION ET RENTABILITE	Subventions	- Dotation Jeune Agriculteur - Subventions régionales - MAE - FranceAgriMer	- Dotation Jeune Agriculteur - MAE - FranceAgriMer	- Subventions régionales - FranceAgriMer
	Rentabilité	Non	Non	Oui
PERSPECTIVES D'AVENIR		- MAE = Engagement pour 3 ans - Puis réduction drastique de l'activité et retraite de l'enseignement	- Si augmentation production, passage à 300 ruches et diversification - Si diminution production, maintien 200 ruches et pas de transhumance	- Moyen terme = maintien de l'activité - Long terme = aide à la reprise de son activité par son fils

Il ressort des différents entretiens que l'activité apicole connaît, depuis quelques années, une dynamique de fort déclin pour plusieurs raisons. De fait, que ce soit lié aux bouleversements climatiques, à la contamination du milieu en insecticides, aux espèces invasives, ou à d'autres causes encore inconnues, la mortalité des abeilles a fortement augmenté, jusqu'à atteindre des pertes de 20 à 30% par an. Ceci oblige les apiculteurs à procéder au nourrissage des ruches (action non nécessaire avant 2008 pour ces apiculteurs) et à renouveler une part importante de leur cheptel tous les ans. De nombreuses dépenses devenant donc obligatoires chaque année, cette dynamique diminue parfois la rentabilité de l'activité apicole. Par conséquent, pour certains des apiculteurs rencontrés, d'un point de vue économique, le fait de « louer » les ruches pour permettre la pollinisation de cultures apparaît comme une des solutions empêchant l'apiculture de disparaître en tant qu'activité professionnelle.

De plus, le second enjeu qui ressort de notre enquête est la fermeture des milieux. En effet, la dynamique naturelle de la succession végétale (dont la garrigue est un stade) tend vers la fermeture de ces milieux par des forêts de Chênes verts, puis de Chênes pubescents, ou encore, selon les cas, de Pins d'Alep. De ce fait, alors que l'activité apicole nécessite des milieux ouverts bien exposés et colonisés par des plantes mellifères, comme cela est le cas avec les milieux de garrigue, cette dynamique naturelle réduit peu à peu les surfaces exploitables et donc les possibilités d'une apiculture viable dans le milieu de garrigue.

En conséquence, l'apiculture apparaît comme une activité coûteuse à la rentabilité aléatoire, la quantité de miel produit dépendant directement des conditions météorologiques et de la mortalité des abeilles. Cependant, cette activité reste une véritable passion qui pousse les apiculteurs à persévérer dans cette pratique qui leur tient à cœur.

Suite aux 3 entretiens effectués, des pistes de travail pouvant permettre la mise en place d'une activité apicole rentable et durable dans le milieu des garrigues sont ressorties. Tout d'abord, en ce qui concerne la rentabilité économique, deux solutions sont envisageables aux vues des pratiques ayant été observées. D'un côté, concernant la fermeture des milieux en garrigue, les apiculteurs ont une sensation de passivité car, faute de posséder du foncier, ils ne peuvent pas agir. Dans ce sens, il semble important que les apiculteurs parviennent à maîtriser une certaine gestion des milieux utilisés, en couplant par exemple la pratique de l'apiculture avec celle de l'élevage caprin/ovin. Ces deux activités associées permettraient une activité valorisant la garrigue, milieu d'intérêt patrimonial et culturel dans la région. Il est également envisageable d'initier un partenariat avec d'autres acteurs du territoire possédant des terrains. Dans un cas comme dans l'autre, il apparaît comme essentiel pour le maintien de l'apiculture, comme des milieux de garrigue, d'œuvrer à la réouverture des milieux, par le pâturage ou par le brûlis, selon les cas.

D'un autre côté, une exploitation de très grande taille permet d'augmenter la production à l'année (en miel et autres produits de la ruche) en rentabilisant l'achat du matériel. Malgré l'importance de la charge de travail et de l'investissement humain nécessaire, ceci apparaît donc comme une solution permettant la rentabilité de l'exploitation. Cependant, cela nécessite qu'une grande partie des ruches en production ne soit pas positionnée dans les zones de garrigue, qui, de par leur fermeture, ne sont pas assez productives pour une rentabilité de l'activité.

Enfin, une autre piste possible d'action en faveur de la valorisation des milieux de garrigue serait notamment d'accroître la valorisation des produits de la ruche produits en garrigue (miels de garrigue, de thym, de romarin, pollen...). Cette valorisation des produits et de la garrigue pourrait notamment passer par des actions de communication et de sensibilisation auprès de tous publics. Ceci permettrait de diffuser plus largement les produits apicoles de garrigues et donc d'augmenter la portée patrimoniale de ces produits et des milieux qui en découlent.

FICHE : SERVICES ECOSYSTEMIQUES RENDUS PAR LA GARRIGUE

La fiche récapitulative des services écosystémiques rendus par la garrigue et utilisés par l'apiculture est présentée dans le tableau ci-dessous.

TYPES DE SERVICES	GROUPES	SOUS-GROUPES	SERVICES DE LA GARRIGUE UTILISES APICULTURE
APPROVISIONNEMENT	Nutrition	Biomasse	Elevages ovin et caprin = ouverture du milieu Herbes aromatiques (Thym, Romarin)
		Eau	Eau pour les abeilles pour boire
	Matériels	Biomasse, Fibre	Lavande, plantes mellifères
		Eau	Eau pour les abeilles pour rafraichir les ruches en été
REGULATION & SUPPORT	Maintien des conditions physiques, chimiques et biologiques	Maintien des cycles de vie, habitats et protection du patrimoine génétique	Pollinisation, dispersion des graines Présence d'espèces mellifères inféodées aux garrigues
		Formation et composition du sol	Conditions biogéochimiques et climatiques induisant la présence d'espèces mellifères inféodées aux garrigues
CULTUREL	Interactions physiques et intellectuelles avec les organismes, les écosystèmes et les paysages	Interactions intellectuelles et de représentation	Recherche scientifique (hybridation, mortalité, successions végétales)
			Education à l'environnement
			Héritage culturel (miel de garrigue)
	Interactions spirituelles, symboliques (et autres) avec les écosystèmes et les paysages	Autres interactions culturelles	Interactions spirituelles et emblématiques
			Reconnaissance de la garrigue pour sa biodiversité (Hotspot)

L'apiculture utilise un certain nombre de services écosystémiques du milieu des garrigues. Elle profite, par exemple, des conditions biogéochimiques et climatiques du milieu qui permettent la présence d'espèces mellifères inféodées aux garrigues telles que le thym ou le romarin.

La présence de ces espèces végétales emblématiques des garrigues permet une meilleure valorisation des produits apicoles, par le biais de l'appellation "miel de garrigue" ou la production de miels mono-floraux typiques de Thym ou de Romarin, miels les plus demandés sur le marché et ayant les prix les plus élevés.

FICHE : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE L'ACTIVITE APICOLE

La fiche récapitulative des impacts environnementaux de l'activité apicole est présentée dans le tableau ci-dessous.

	IMPACTS POSITIFS	IMPACTS NEGATIFS	MESURES REDUCTRICES ET/OU COMPENSATOIRES
MILIEU PHYSIQUE	Maintien de l'entretien des chemins	Emprise au sol : miellerie et ruchers (mais faible) Consommation électrique Consommation d'essence pour : les transhumances, le transport de matériel et la vente de miel	Peu d'actions spécifiques envisageables : voiture électrique, véhicule peu polluant, bâtiment isolé, ...
MILIEU NATUREL	Pollinisation de la flore sauvage	Compétition entre abeilles domestiques et pollinisateurs sauvages	- Favoriser la race d'abeilles noires locales - Adapter la taille des ruchers à la taille de la zone et aux populations de pollinisateurs indigènes
	Rôle de veille environnementale: les produits de la ruche sont de bons indicateurs de la qualité du biotope et des produits rencontrés par l'abeille	Apiculture favorise parfois l'implantation de plantes exotiques invasives pour le nectar tardif et abondant Risque de modification du patrimoine génétique des abeilles locales par introduction d'autres races/sous-espèces et hybridation	Limiter les introductions de plantes exotiques et favoriser le miel de plantes locales Favoriser la race d'abeilles noires locales quand cela est encore possible
ACTIVITES HUMAINES & PATRIMOINE	Production de nourriture et compléments alimentaires avec la spécificité reconnue des garrigues	Activité apicole peut parfois gêner les usagers de la nature (peur des insectes, risque de piqûres et d'allergies)	Respect des obligations légales de distance aux habitations, routes, sentiers, ...
	Activités récréatives et éducatives		Education et sensibilisation sur le rôle des abeilles et sur leur comportement
	Pollinisation pour amélioration et/ou préservation de la production agricole		

L'apiculture est une pratique agricole dont les impacts environnementaux sont, encore à ce jour, méconnus. Cette activité présente un premier impact potentiellement positif : le rôle de pollinisation de la flore sauvage par les abeilles. Ce service pourrait contribuer au maintien de la biodiversité floristique des garrigues. De même, les abeilles domestiques peuvent jouer un rôle de veille environnementale, les produits de la ruche étant de bons indicateurs de la qualité du biotope.

D'un autre côté, certains impacts de l'apiculture sur le milieu des garrigues peuvent apparaître comme négatifs. Parmi ces derniers, la compétition pour la ressource alimentaire entre l'abeille domestique et les différentes espèces d'abeilles sauvages (environ 865 espèces en France selon Rasmont, 1995) est l'impact le plus étudié mais est assez controversé. En effet, de nombreuses études ont permis de mettre en avant une incidence de cette activité sur les abeilles sauvages indigènes et les autres insectes pollinisateurs (e.g. Kosior *et al.*, 2007 ; Goulson et Sparrow, 2008). Plusieurs auteurs ont par exemple démontré un impact sur les populations d'abeilles sauvages lorsque l'implantation de ruches se faisait en quantité importante et/ou sur des sites isolés et de faible surface (Thomson, 2004 ; Paini & Roberts, 2005 ; Goulson & Sparrow, 2009 ; Van der Spek, 2012). En effet, contrairement à l'abeille domestique, capable de rechercher de la nourriture dans un rayon allant jusqu'à 5.000 mètres, les autres insectes pollinisateurs ne butinent quant à eux qu'au sein de rayons d'action relativement restreints (100 à 300 mètres) et pourraient donc être supplantés par l'abeille domestique (Bellmann, 1999). Cependant, l'introduction d'abeilles domestiques au sein d'espaces naturels n'a, pour le moment, jamais entraîné la disparition totale d'abeilles sauvages ou d'autres insectes pollinisateurs (Moritz *et al.*, 2005 ; Vaissière et Rodet, 2006).

L'apiculture pourrait également favoriser le développement d'espèces exotiques envahissantes telles que le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), l'Ailanth glanduleux (*Ailanthus altissima*) ou encore la Balsamine géante (*Impatiens glandulifera*) qui sont des plantes à nectar tardif et abondant (Lemoine, 2012).

En ce qui concerne les activités humaines, certains usagers de la nature semblent dérangés par la présence de ruches, inconvénient pouvant faire l'objet d'action de sensibilisation. De plus, outre la production de miel et la pollinisation de certaines cultures, l'activité apicole permet la mise en place d'activités récréatives et éducationnelles, entraînant une valorisation à plus large échelle des garrigues et de la biodiversité qu'elles abritent.

CONCLUSION

Malgré le changement climatique et une dynamique naturelle de fermeture des milieux impactant l'apiculture, il apparaît comme essentiel d'œuvrer au maintien de cette activité, composante du patrimoine culturel de la région permettant la valorisation des garrigues et de la biodiversité qu'elles abritent. Cette activité permet également la conservation du patrimoine écologique des garrigues, notamment au travers de la pollinisation.

Les rencontres avec ces trois apiculteurs, personnes enrichissantes, disponibles et foncièrement passionnées par l'apiculture, ont mis en évidence des pistes permettant de se diriger vers une pratique apicole rentable et durable. La gestion du foncier, via la pluri-activité ou le partenariat avec des acteurs du territoire, est un enjeu majeur pour le maintien de la garrigue et de l'activité apicole. Le nombre de ruches est aussi un critère important pour la rentabilité de l'exploitation apicole, même si l'ensemble des ruchers ne peut pas être positionné en zone de garrigues. De plus, il faudrait accroître la valorisation des produits de la ruche provenant de la garrigue en vue d'augmenter la portée patrimoniale de ces produits et des milieux qui en découlent.

Avec un engouement massif pour l'apiculture, notamment amateur, l'activité apicole s'impose donc comme une véritable passion culturelle et il est important d'œuvrer à son maintien et à son expansion, permettant ainsi la valorisation des milieux de garrigue et de leur remarquable biodiversité.

BIBLIOGRAPHIE

- BELLMANN H., 1999. *Guide des abeilles, bourdons, guêpes et fourmis d'Europe*. Delachaux et Niestlé, Paris. 336p.
- FUTURA SCIENCE, 2015. Nature. Dictionnaire. Garrigue. Disponible sur <http://www.futura-sciences.com> [consulté le 23/01/15].
- GOULSON D. & SPARROW K.R., 2009. Evidence for competition between honeybees and bumblebees; effects on bumblebee worker size. *Journal of Insect Conservation*, 13(2) : 177-181.
- KOSIOR A., CELARY W., OLEJNIKZAK P., FIJAL J., KROL W., SOLARZ W. et PLONKA P., 2007. The decline of the bumble bees and cuckoo bees (Hymenoptera : Apidae : Bombini) of Western and Central Europe. *Oryx*, 41(1) : 79-88.
- LEMOINE G., 2012. Faut-il favoriser l'Abeille domestique (*Apis mellifera*) en ville et dans les écosystèmes naturels ? *Le Héron*, 43(4) : 248-256.
- MORITZ R., HÄRTEL S. & NEUMANN P., 2005. Global invasions of the western honeybee (*Apis mellifera*) and the consequences for biodiversity. *Ecoscience*, 12(3) : 289-301.
- PAINI D.R. & ROBERTS J.D., 2005. Commercial honey bees (*Apis mellifera*) reduce the fecundity of an Australian native bee (*Hylaeus alcyoneus*). *Biological Conservation*, 123(1) : 103-112.
- RASMONT P., EBMER P.A., BANASZAK, J. et VAN DEN ZANDEN G., 1995. Hymenoptera Apoidea Gallica, Liste taxonomique des abeilles de France, de Belgique, de Suisse et du Grand-Duché de Luxembourg. *Bulletin de la Société entomologique de France*, 100 (H.S.) :1-98.
- THOMSON D., 2004. Competitive interactions between the invasive European honey bee and native bumble bees. *Ecology*, 85 (2) : 458-470.
- VAISSIERE B. et RODET G., 2006. Abeille domestique et biodiversité. *Centre National du Développement Apicole*, 2p.
- VAN DER SPEK E., 2012. Effecten van honingbijen, *Apis mellifera*, op insecten natuurerreinen. *Entomologische Berichten*, 72(1-2) : 103-111.

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES APICULTEURS

Unité d'enseignement	FMOE310 - Valorisation de la Biodiversité
Année universitaire	2014-2015
Groupe	Apiculture
Date de l'entretien	xx/xx/201x
Durée de l'entretien	
Entretien n°X	
Lieu de l'entretien	
Etudiants présents	
<u>PARTIE I : LANCEMENT DE L'ACTIVITE, STRUCTURE, MOYENS FINANCIERS ET MATERIELS</u>	
1. Pourriez-vous nous décrire votre activité ? Votre activité présente-t-elle des spécificités, en quoi est-elle atypique ? Votre activité est-elle en lien avec la garrigue ?	
2. Quel est le type de société/forme juridique de votre activité ?	
3. Avantages et inconvénients du choix de ce type de société/forme juridique pour votre activité ?	
4. Quand vous êtes-vous installé ?	
5. Au niveau financier, pouvez-vous nous dire ce que ça coûte de lancer une telle activité ?	
6. Avez-vous perçu des aides, des subventions pour lancer votre entreprise ? Ou des aides en nature ?	
7. Avez-vous des employés ? Si oui est-ce des saisonniers, des permanents ? Êtes-vous aidé par des proches ou autres ?	
8. Quel parc matériel possédez-vous pour travailler (nombre de ruches ; installations etc.) ? Quels coûts d'investissements ? Et le renouvelez-vous souvent ?	
<u>PARTIE II : Territoire et réglementation liés à l'activité</u>	
9. Dans quelle zone disposez-vous vos ruches ?	
10. Quelle est la superficie nécessaire pour mener à bien votre activité ?	
11. Comment choisissez-vous vos emplacements ?	
12. Que pouvez-vous nous dire des réglementations s'imposant à votre activité ? Relances : Existe-il des réglementations à respecter lorsque les ruches sont sur le domaine public : nombre de ruches maximum à un endroit donné? distance minimale par rapport aux sentiers ? panneaux de prévention? Autres ? Difficultés éventuelles d'application ?	
13. Quelles obligations avez-vous dans le cadre de la convention avec un espace naturel ?	
14. Dans quels types de milieu/paysage avez-vous placé vos ruches (relief, rivière, urbanisation, exposition solaire...) ?	
15. Dans quels types de végétation (arborée, arbustive, herbacée) ?	
16. Quelles sont les espèces végétales qui caractérisent les zones de garrigue que vous utilisez ?	
<u>PARTIE III : Production de l'exploitation</u>	
17. Quel(s) type(s) de miel produisez-vous ?	
18. Est-ce que vous produisez du miel « bio » ?	
19. Comment déterminez-vous les types de miel que vous produisez (pourcentage) ?	
20. Avec quel type d'abeilles travaillez-vous ? Pourquoi ?	
21. En zone de garrigue, à partir de quelle période rentrez-vous en production ?	
22. Si on prend votre production de l'année 2014, combien de ruches avez-vous placé ? Cette année, quelle quantité de miel avez-vous produite ? En garrigue, en tout... ?	
23. Comment a évolué votre production depuis 10 ans ? Souhaitez-vous augmenter votre production ? Si oui pourquoi ? Si non pourquoi ?	
24. Quels autres produits de la ruche faites-vous (propolis, gelée royale, pollen) ?	
<u>PARTIE IV : Vente et rentabilité de l'exploitation</u>	
25. Quel produit de la ruche se vend le mieux ?	

26. Où vendez-vous votre miel et à qui? (chez vous, marchés locaux, magasins, supermarchés coopératives...) Pourquoi ce choix de vente? Quelle stratégie avez-vous voulu adopter ?
27. Arrivez-vous aisément à écouler votre production annuelle ? Avez-vous des clients réguliers ?
28. Combien vendez-vous votre miel de garrigue / produit en garrigue ? Comment les prix ont-ils évolué depuis 10 ans ? Pourquoi selon vous ?
29. Quelles sont les contraintes auxquelles un apiculteur doit se soumettre pour commercialiser son miel ?
30. Savez-vous combien y-a-t-il d'apiculteurs dans la région / travaillant sur les garrigues ? (selon réponse) Selon vous est-ce beaucoup ? Jugez-vous la place suffisante pour tous ?
31. Pensez-vous que vous êtes compétitif sur la vente de miel par rapport à vos concurrents ?
32. Arrivez-vous à bien vivre de votre activité ?
33. Quelles sont à peu près vos marges de manœuvres (bénéfices, coûts)?
34. Quel coût pour entretenir annuellement en moyenne ?
35. Recevez-vous des aides (subventions de la PAC, fréquence) ? Ou des aides en nature ?
36. Quels sont les problèmes que vous rencontrez sur votre exploitation ?
37. Quelles sont vos perspectives d'avenir et sur quelle échelle de temps ? Les jugez-vous réalisables ?
<u>PARTIE V : Autres questions</u>
38. Avez-vous des contacts d'autres apiculteurs ayant des activités atypiques/correspondant à nos attentes ?
39. Est-ce que vous savez s'il y a des apiculteurs dans l'Hérault qui ont des conventions avec des gestionnaires d'espaces naturels ?
40. Comment valorisez-vous la garrigue ?
41. Connaissez-vous le Collectif des garrigues ?

ANNEXE 2 : RETRANSCRIPTION DE L'ENTRETIEN DE M. CHAMBON

Unité d'enseignement	FMOE310 - Valorisation de la Biodiversité
Année universitaire	2014-2015
Groupe	Apiculture
Date de l'entretien	04/11/2014
Durée de l'entretien	3h15
Entretien n°1	Frédéric CHAMBON (Tel : 06 80 06 19 48, Mail : rucherduvernet@yahoo.fr)
Lieu de l'entretien	95 rue du Mont Dosset, 30540 Milhaud
Etudiants présents	Yoann BUNZ, Thomas CHERPITEL, Johannic CHEVREAU, Loïc BOVIO et Cassandre FALENI
<u>PARTIE I : LANCEMENT DE L'ACTIVITE, STRUCTURE, MOYENS FINANCIERS ET MATERIELS</u>	
<p>1. Pourriez-vous nous décrire votre activité ? Votre activité présente-t-elle des spécificités, en quoi est-elle atypique ? Votre activité est-elle en lien avec la garrigue ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mr Chambon est enseignant et apiculteur en parallèle. Il travaille actuellement avec 130 ruches placées en zone de garrigue. - Être en garrigue n'impose rien en terme de travail particulier, la seule spécificité provient du miel qui y est récolté : le miel de garrigues. De plus, Mr Chambon possède seulement 35 hectares sur lesquels il a 30-40 ruches ; le reste est placé sur des terrains dont il n'est pas propriétaire. 	
<p>2. Quel est le type de société/forme juridique de votre activité ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mr Chambon nous explique que l'exploitation était à son épouse avec laquelle il est en instance de divorce. Il s'agit d'une exploitation individuelle agricole. Etant enseignant, il ne peut être titulaire de l'exploitation. 	
<p>3. Avantages et inconvénients du choix de ce type de société/forme juridique pour votre activité ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette forme juridique ne présente pas réellement d'avantages ou d'inconvénients particuliers : il s'agissait juste de la forme la plus classique à l'époque. 	
<p>4. Quand vous êtes-vous installé ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mr Chambon nous explique que c'est lorsque son chien est allé se perdre dans des ruches, lors d'une sortie de chasse vers 1984, que le déclic s'est fait et qu'il a décidé de se mettre à l'apiculture. Il a d'abord acquis 2 ruches en 1985, puis en 1999 son épouse s'est installée en exploitation apicole. 	
<p>5. Au niveau financier, pouvez-vous nous dire ce que ça coûte de lancer une telle activité ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - En termes de coûts de lancement, Mr Chambon nous indique qu'une ruche vaut 200€ et comme il en faut minimum 200 pour être affilié aux AMEXA (Assurance Maladie des Exploitants Agricoles) , cela fait 40 000€. - Il faut compter en plus entre 15 000 à 20 000€ d'achats de matériel ainsi qu'environ 50 000€ pour l'achat d'un camion adéquat. - La construction d'une miellerie coûte, quant à elle, entre 200 000 et 300 000 euros selon Mr Chambon, mais lui-même a installé la sienne dans son garage donc n'a pas eu ce coût-là. 	
<p>6. Avez-vous perçu des aides, des subventions pour lancer votre entreprise ? Ou des aides en nature ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour son installation, un jeune apiculteur qui a au minimum le Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole (BPREA) option apiculture (ou un diplôme équivalent ou supérieur) a le droit à la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) pour acheter du matériel. Cette aide est accessible jusqu'à 35 ans et représente quelques milliers d'euros. - D'autre part, il existe des subventions régionales pour l'amélioration des mielleries qui couvrent 40% de l'achat de matériel ainsi qu'une aide financière pour l'intérieur du bâtiment. Cette subvention est soumise à la SOQ (Signe Officiel de Qualité). - Enfin, il y a les aides européennes à la reconstitution du cheptel, à l'achat de matériel (ONIFLHOR...?), l'aide à la transhumance (40% de participation à l'achat de la grue du camion de Mr Chambon), l'aide à l'achat de ruches. 	
<p>7. Avez-vous des employés ? Si oui est-ce des saisonniers, des permanents ? Êtes-vous aidé par des proches ou autres ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - À cette question Mr Chambon nous répond simplement qu'il n'a pas d'employé, l'activité n'étant pas assez rentable. 	

<p>8. Quel parc matériel possédez-vous pour travailler (nombre de ruches ; installations etc.) ? Quels coûts d'investissements ? Et le renouvelez-vous souvent ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mr Chambon possède environ 130 ruches en activité. Il possède un camion, deux grues et sa propre miellerie, dans leur garage. Il nous explique qu'en réalité une miellerie n'a pas besoin d'être très grande du moment qu'elle comporte un côté pour la mise en pots. - En ce qui concerne les renouvellements, comme ces temps-ci les abeilles ne survivent pas plus de deux années consécutives, un renouvellement du cheptel est nécessaire. Néanmoins, le rachat de matériel n'est pas systématique : les ruches tiennent plutôt longtemps et pour un camion, il faut bien compter 10 ans.
<p>PARTIE II : Territoire et réglementation liés à l'activité</p> <p>9. Dans quelle zone disposez-vous vos ruches ? Montrez-nous sur la carte.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les zones de production en garrigue, Mr Chambon place ses ruches dans le domaine de l'Anglade (83980 Le Lavandou), à Caveirac (30820), ou encore à Nîmes.
<p>10. Quelle est la superficie nécessaire pour mener à bien votre activité ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - En Garrigue, il faut des petits ruchers, de 20 à 30 ruches au maximum, car ce sont des miellées courtes et de faible intensité qui ne nécessitent donc pas un emplacement important de ruches au même endroit. 3500m² peuvent suffire pour 40 ruches. - 3 ha seraient la surface « idéale » (puisque les abeilles ont une zone de butinage de 3km de rayon environ).
<p>11. Comment choisissez-vous vos emplacements ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ruches sont placées en fonction des contraintes pour la labellisation « agriculture biologique ». De fait, pour obtenir ce label certains produits chimiques ainsi que certaines zones (zones d'agriculture intensive, autoroutes etc.) sont interdits. Il est nécessaire d'être à plus de 3km de ces zones. - S'il doit y avoir transhumance, la zone où les ruches sont placées doit être accessible en fourgon. - Mr Chambon nous décrit le rucher qu'il a près de chez lui. Il s'agit d'un rucher d'hivernage mais pas de production car il se situe à moins de 3km de l'autoroute. - Selon Mr Chambon, la ville est là où l'on fait le plus de miel (car, avec l'arrosage, l'humidité nécessaire est présente, et en plus, il y a moins de pesticides), mais par contre cela ne marchera qu'en plaçant un nombre limité de ruches (trois par exemple), au-delà les abeilles ne trouveront pas assez de fleurs, la production est ainsi limitée. - En garrigue, les ruches qu'il a disposées sont dans le domaine privé (cela fonctionne beaucoup avec des accords moraux ou sinon avec des baux de location) sauf pour un terrain qui appartient à son fils et un autre, en plaine, qui est au nom de leur fille.
<p>12. Que pouvez-vous nous dire des réglementations s'imposant à votre activité ? Relances : Existe-il des réglementations à respecter lorsque les ruches sont sur le domaine public : nombre de ruches maximum à un endroit donné? distance minimale par rapport aux sentiers ? panneaux de prévention? Autres ? Difficultés éventuelles d'application ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il y a des arrêtés préfectoraux qui fixent la distance minimum au voisinage, à la voirie... selon la taille des ruchers : plus le rucher est grand plus ce dernier doit être isolé. - Chaque apiculteur a un numéro Numagrit (un apiculteur amateur) ou SIRET (apiculteur professionnel) à écrire obligatoirement sur son rucher.
<p>13. Quelles obligations avez-vous dans le cadre de la convention avec un espace naturel ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de réponse, ne le concerne pas.
<p>14. Dans quels types de milieu/paysage avez-vous placé vos ruches (relief, rivière, urbanisation, exposition solaire...) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ruches doivent être à l'abri du Nord (exposées Sud, Sud-Est) afin d'être le plus à l'abri du vent ce qui est impératif.
<p>15. Dans quels types de végétation (arborée, arbustive, herbacée) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité de la zone va dépendre par exemple de la présence ou non d'un troupeau. Une garrigue fermée n'est pas bonne puisque celle-ci est souvent monospécifique (une seule essence de plante ou d'arbre). Or, l'abeille cherche la diversité. Par exemple, lorsqu'il fleurit, le chêne apporte du pollen mais peu de nectar.
<p>16. Quelles sont les espèces végétales qui caractérisent les zones de garrigue que vous utilisez ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les deux essences mellifères principales pour l'activité apicole dans le type de milieux considérés sont le thym et le dorycnium hirsute. - Les deux espèces les plus pollinifères sont, quant à elles, le ciste cotonneux et le genêt scorpion.

<ul style="list-style-type: none"> - Mr Chambon précise que, selon les années, il est possible de récolter du miellat de chêne, lorsqu'il y a une attaque de pucerons. - Dans le miel de garrigue, on va pouvoir trouver : du Paliure (Epine-du-Christ) (<i>Paliurus spina-christi</i>), à la fin de la miellée de garrigue, mais aussi des cistes, du miellat de chêne, parfois, du thym, du romarin... Le Genêt scorpion (<i>Genista scorpius</i>) donne, quant à lui, du pollen. La présence de Sainfoin ou de Luzerne viendra influencer le miel récolté. En réalité, le terme « Miel de garrigue » fait plus référence à la localisation de la production qu'à sa teneur en pollen, même si certains d'entre eux sont à exclure. On va parler de ce type de miel s'il est issu d'un milieu dit « de garrigue ». Cela va de l'Est du Gard jusque dans l'Hérault, dans l'Aude... - Vers Narbonne – Carcassonne, il y a des garrigues pleines de Romarin. La miellée est en Février, il faut donc avoir des ruches suffisamment populeuses et nourries à ce moment-là. Cette miellée (février-mars) peut parfois être très importante, mais cela dépend vraiment des conditions que l'on aura eues. - On peut parfois utiliser le Mimosa en tant qu'apport, pour nourrir et préparer les ruches avant de faire du Romarin. - L'arbusier (<i>Arbutus unedo L.</i>) est quant à lui utilisé comme miel d'hivernage puisqu'il produit du nectar en fin de saison, de manière abondante mais que ce dernier est trop liquide, fermentescible et cristallisable pour être commercialisé.
<p><u>PARTIE III : Production de l'exploitation</u></p>
<p>17. Quel(s) type(s) de miel produisez-vous ?</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Mr Chambon fait du miel de châtaignier (en Ardèche, à 1200m d'altitude, en montagne), de garrigue, de lavande, metcalfa et de montagne (4 miels en tout). Il produit également du miel de thym lorsque l'occasion se présente.
<p>18. Est-ce que vous produisez du miel « bio » ?</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Oui depuis 2001. Pour obtenir la labellisation bio, il y a un cahier des charges très strict à respecter, des produits qui sont permis ou non. - Mr Chambon nous précise que, dans les Mesures Agro-Environnementales (MAE), il y a obligation de mettre un certain nombre de ruches en zones Natura 2000, c'est son cas au sein du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche. - Mise à part ceci, il n'y a pas d'obligations/réglementations particulières car l'apiculture est une activité très peu polluante. En outre, le Groupement de Défense Sanitaire apicole prévoit la récupération, l'incinération, le recyclage et la gestion de certains supports de médicaments.
<p>19. Comment déterminez-vous les types de miel que vous produisez (pourcentage) ?</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Les miels sont différenciés à l'analyse pollinique (chaque lot devrait être soumis à ce genre d'analyse) avec la zone du butinage, les caractéristiques visuelles, olfactives, et le goût. Par exemple, le miellat de chêne est noir, le miel de thym est rougeâtre, le miel de lavande est jaune d'or tandis que le miel de lavandin est blanc. - En le même produit et ce, même s'il s'agit de la même zone. - Pour vraiment pouvoir déterminer le type de miel, il faut faire l'analyse pollinique (par exemple, dans le miel de lavande, sauf traces, il ne faut pas de pollen de tournesol). Dans chaque cas, on va avoir le pollen principal et le pollen accompagnateur (par exemple, les pollens accompagnateurs de montagne, dans son cas, avec l'Ardèche). - Mr Chambon précise qu'il y a une dérogation pour le miel de lavande car il faut une analyse par lot pour que le miel soit certifié.
<p>20. Avec quel type d'abeilles travaillez-vous ? Pourquoi ?</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Mr Chambon n'utilise pas d'abeilles particulières. En effet, l'hybridation est telle (abeille d'Italie, du Caucase, Buckfast) qu'il en résulte actuellement une abeille qui n'est pas adaptée au biotope, à la garrigue, alors que l'abeille noire ancestrale l'était. Tenter de garder des abeilles noires « pures » dans le Gard serait vain puisqu'elles s'hybrideraient à leur tour. Par contre, en Lozère, la présence d'une vallée fermée a permis aux apiculteurs de conserver l'abeille noire lozérienne. - L'autre problème des hybridations est de faire des descendants de première génération (F1) entre les différentes souches ce qui ne permet pas de contrôler le résultat.
<p>21. En zone de garrigue, à partir de quelle période rentrez-vous en production ?</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Mr Chambon nous précise qu'il y a différents types d'apiculteurs. Il y a les apiculteurs professionnels qui utiliseront uniquement des ruches fixes et de l'autre côté, ceux qui n'hésiteront pas à déplacer leurs ruches de manière à essayer de faire deux récoltes par colonie (par exemple, de la garrigue puis du châtaignier). - Une manière de faire consiste à mettre des ruches en secteur de garrigue et d'attendre la période favorable de miellée (d'Avril à Juin). Si les pluies d'Août et de Septembre sont importantes, l'apiculteur peut faire une

<p>2ème miellée, soit avec une plante à petites fleurs jaunes (?) soit avec de l'arbousier dans certains zones (il peut fleurir d'Octobre à Noël et produit du nectar à 15°C). Mr Chambon nous rappelle que, pour que les plantes produisent du nectar, il leur faut chaleur et humidité, paramètres difficiles à obtenir en même temps en garrigue !</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le miel d'arbousier étant gorgé d'eau, il cristallise très vite. Ce miel est le dernier stocké par les abeilles en garrigue, c'est un très bon miel d'hivernage (globalement l'hivernage est bon s'il y a eu du miel d'arbousier avant). On peut également stocker ce miel et le donner à manger aux abeilles pour l'année d'après. - En termes de pontes, Mr Chambon nous indique que, pour que la reine pond, il lui faut à la fois du nectar et du pollen. Vers Septembre/Octobre, la reine pond des œufs dont les ouvrières devront survivre au moins trois mois (l'hiver) alors que normalement leur durée de vie est d'environ 40 jours. Il faut donc du nectar en automne pour relancer la ponte des reines.
<p>22. Si on prend votre production de l'année 2014, combien de ruches avez-vous placées ? Cette année, quelle quantité de miel avez-vous produite ? En garrigue, en tout... ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mr Chambon a placées environ 130 ruches - La production 2014 a été d'environ une tonne de miel, avec seulement 3,5 kg en garrigue, le reste étant du miel de lavande, metcalfa...
<p>23. Comment a évolué votre production depuis 10 ans ? Souhaitez-vous augmenter votre production ? Si oui pourquoi ? Si non pourquoi ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2007, les quantités de miel récoltées chutent grandement, (avec 70 ruches, environ 1,3 tonnes de miel de garrigue en 2007 pour 3,5kg en 2014). Il y a 15 ans, on récoltait le miel de garrigue début juin et les mêmes ruches pouvaient faire une seconde récolte (transhumance vers les châtaigniers ou les landes). Maintenant, on récolte début Juillet et les ruches ne peuvent plus faire 2 récoltes. Actuellement il faut le double de ruches pour faire la même récolte (il faudrait des ruches pour la garrigue, des ruches pour les châtaigniers...). - D'une manière plus générale, depuis quelques années, seule 1 ruche sur 2 va produire du miel (voire seulement 25 – 30% des ruches). - Mr Chambon nous explique que la ruche doit être pleine de réserves (15 à 20kg de miel, ce qui implique une récolte supérieure à 200 kg par les abeilles) pour qu'ensuite les abeilles soient prêtes à remplir les hausses. Aujourd'hui, le but est de conserver des colonies vivantes. Mais cela n'est pas spécifique à la garrigue. Par exemple, avec du sucre bio (à 1,5 €/kg) pour du nourrissage, certains essaims sont morts de faim... Mr Chambon nous indique que, jusqu'en 2008, il n'avait jamais nourri une ruche mais qu'actuellement, il est obligé de le faire afin de conserver ses essaims. - Depuis quelques temps, Mr Chambon a fait une demande de reconnaissance en tant que calamité agricole
<p>24. Quels autres produits de la ruche faites-vous (propolis, gelée royale, pollen) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mr Chambon produit du pollen et parfois du pain d'épice, il revend aussi parfois la gelée royale d'un collègue, c'est selon la demande.
<p><u>PARTIE IV : Vente et rentabilité de l'exploitation</u></p>
<p>25. Quel produit de la ruche se vend le mieux ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'après Mr Chambon, le miel se vend bien, le pollen également, qu'il soit frais, congelé ou sec (8€ les 200 grammes, sur 40kg) et la propolis aussi.
<p>26. Où vendez-vous votre miel et à qui? (chez vous, marchés locaux, magasins, supermarchés coopératives...) Pourquoi ce choix de vente? Quelle stratégie avez-vous voulu adopter ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les points de ventes de Mr Chambon sont Satoriz Nîmes, Biocoop Nîmes et Biocoop Uzès. Il se contente de ces trois points de vente car il a déjà parfois du mal à tous les approvisionner. - L'avantage des produits bio, c'est que l'on a un prix de vente supérieur à celui du marché et cela sans avoir besoin de s'y déplacer (Mr Chambon en faisait après 1996, mais a arrêté). Dans ce cas, on va directement au détaillant et, grâce à la certification bio (on n'a pas la même productivité : 3 tonnes pour 200 ruches), on ne va pas avoir le même prix de vente : 8 – 10€ / kg.
<p>27. Arrivez-vous aisément à écouler votre production annuelle ? Avez-vous des clients réguliers ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mr Chambon nous rappelle qu'à une époque, les miels ne se vendaient pas et que l'on est passé, en 30 ans, d'une surproduction avec un prix du miel dérisoire à très peu de miel produit mais qui se vend bien plus cher. Les apiculteurs n'ont presque plus de miel donc il se vend très bien.
<p>28. Combien vendez-vous votre miel de garrigue / produit en garrigue ? Comment les prix ont-ils évolué depuis 10 ans ? Pourquoi selon vous ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - À cette question, Mr Chambon nous répond qu'actuellement « celui qui a du miel est riche » !

- Actuellement le prix du miel biologique est de 8 – 10€ / kg.
29. Quelles sont les contraintes auxquelles un apiculteur doit se soumettre pour commercialiser son miel ?
- Pour obtenir la labellisation bio, il y a un cahier des charges très strict, des produits qui sont permis ou non.
30. Savez-vous combien y-a-t-il d'apiculteurs dans la région / travaillant sur les garrigues ? (selon réponse) Selon vous est-ce beaucoup ? Jugez-vous la place suffisante pour tous ?
- Il y a environ 1000 apiculteurs dans le Gard dont environ 40 sont des professionnels. Par contre Mr Chambon n'a aucune idée de ceux qui placent leurs ruches en garrigue puisque certains d'entre eux n'y viennent que pour la période d'hivernage.
- Il y a également le cas de professionnels qui n'ont pas de ruches mais qui achètent le miel, mettent une étiquette et le vendent ensuite.
- D'un autre côté, il y a de petits amateurs qui ont 200 ruches, il suffit de ne pas en avoir plus de 30 ou 40 au même endroit pour rester « amateur ».
- Il y a bien assez de place pour tous selon Mr Chambon, cf question 31.
31. Pensez-vous que vous êtes compétitif sur la vente de miel par rapport à vos concurrents ?
- À cette question, Mr Chambon répond tout simplement « Peu importe la concurrence, il pourrait y en avoir 10 ou 20 fois plus ».
- En effet, dans le Gard, depuis 7 – 8 ans, le nombre de professionnels est à la baisse et ceux qui le restent ne durent pas forcément longtemps. Comme le précise M. Chambon, pour être apiculteur, il faut avoir la santé, être en bonne forme physique (poids des ruches à soulever etc...).
- Par contre, en ce qui concerne les amateurs, on a une demande exponentielle de formation (entre 50 et 52 personnes formées par an).
32. Arrivez-vous à bien vivre de votre activité ?
- Selon Mr Chambon, « ça coûte une fortune pour une rentabilité aléatoire, L'apiculture c'est une passion mais on peut arriver, dans certaines conditions, à en vivre ».
- En ce qui concerne les rentrées d'argent, les abeilles sont les vecteurs de la pollinisation dans les cultures (les apiculteurs sont payés pour ces pollinisations). Mais souvent, dans le cas des pollinisations, les pesticides utilisés à proximité des zones où les ruches sont placées entraîne la mort d'un certain nombre d'abeilles. Par exemple, dans le cas du Mont Lozère, il s'agit d'une zone très polluée et souvent la pollution a également un effet non-négligeable sur les abeilles. Quoi qu'il en soit, la pollinisation est un revenu fixe et c'est cela qui maintient l'activité apicole. Par exemple, pour une pollinisation à St Gilles, Mr Chambon reçoit 30€ par ruche et par pollinisation, cela représente 30 % de son chiffre d'affaire. Pour conclure, la pollinisation sauve l'apiculture professionnelle mais certains s'y refusent, à cause des pertes. Ceci dit, la pollinisation peut avoir d'autres avantages pour l'apiculteur. En effet, en février, c'est la pollinisation de l'abricotier qui, en réalité, nourrit très bien les ruches (le colza également), ce qui est positif pour l'apiculteur.
- Une autre source de revenus pour les apiculteurs peut être l'enseignement. En effet, le CIVAM (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) apicole à Nîmes gère les ruchers écoles du Gard. Mr Chambon nous explique que son épouse étant adhérente au CIVAM Racines, elle fait des animations en centre de loisir, en collège (6ème, 5ème). En parallèle, Mr Chambon fait des interventions, animations sur des stands. Le Syndicat d'Apiculture du Gard a des panneaux de vulgarisation, c'est à la demande. Ce genre d'animations va être bénévole dans le cadre du CIVAM apicole mais rémunéré dans le cadre du CIVAM Racines.
33. Quelles sont à peu près vos marges de manœuvres (bénéfices, coûts)?
- Lors d'une année « normale », 2 tonnes de miel sont produites, ce qui fait environ 22 000€ ; à ce chiffre s'ajoutent 12 000€ qui proviennent des pollinisations. En tout cela fait un revenu global d'environ 34 000€.
- Si on prend en compte maintenant les frais annuels, ils sont d'environ 10 000 – 12 000€ ce qui fait donc entre 15 000 et 20 000€ de véritables revenus sur une année (pour 60h de travail par semaine, à 2, mais pour l'équivalent d'un seul SMIC).
- Mr Chambon conclut cela en insistant sur le fait que, vu les revenus, il faut que l'apiculture soit un plaisir.
34. Quel coût pour entretenir annuellement en moyenne ?
- Si on prend en compte maintenant les frais annuels, ils sont d'environ 10000 – 12000 €
- Mr Chambon et sa femme ont un rucher en zone publique de la mairie de Nîmes, mais c'est payant (2,5€ / ruche).
- Ils payent également pour le miel de lavande (plus de 10€ la ruche, quelle que soit la récolte) → Mr Chambon nous indique qu'il continuera de toute manière à payer pour conserver cet emplacement car il fait partie d'une zone de 400 hectares en bio, ce qui le dispense d'analyses.
- Pour disposer des ruches en forêt domaniale, c'est aussi payant et cela coûte 5€ / ruche.

<ul style="list-style-type: none"> - Pour les professionnels, avec la réglementation, ils ne pourront plus extraire le miel chez eux. De plus, pour l'instant, il y a 7€ de revenus imposables par ruche mais dans quelques temps, ce sera en fonction du nombre de hausses qui entrent et de pots qui sortent, donc les impôts seront bien plus importants.
<p>35. Recevez-vous des aides (subventions de la PAC, fréquence) ? Ou des aides en nature ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il y a les Mesures Agro-Environnementales (au niveau européen) qui représentent 17 € par ruche pour l'apiculteur. Pour avoir ces aides, il faut un minimum de 70 ruches et avoir 25 ruches pendant 3 semaines sur un certain nombre d'emplacements (il faut donc jongler avec les ruches, etc.). Si on a 200 ruches, cela paye les AMEXA et la MSA.
<p>36. Quels sont les problèmes que vous rencontrez sur votre exploitation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mr Chambon est devenu secrétaire du Syndicat d'Apiculture du Gard en 1988, et il en est maintenant le président. Un problème qu'il soulève est le fait que « des ruches, ça se vole ». Dans le Gard, il y a deux fois plus de vols que dans le reste de la France. Certains apiculteurs n'hésitent pas à feindre le vol de leurs propres ruches afin d'escroquer leur assurance. - Il y a également un autre problème, celui des inondations. En effet, si l'apiculteur n'a pas signalé le déplacement de ses ruches au Groupement de Défense Sanitaire (GDS), l'assurance ne marchera pas.
<p>37. Quelles sont vos perspectives d'avenir et sur quelle échelle de temps ? Les jugez-vous réalisables ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les perspectives de Mr Chambon semblent claires : « la retraite, et l'arrêt ». - Par contre, il reste engagé moralement pour trois ans avec son ex-épouse, qui s'est engagée pour 180 ruches en MAE. Cela lui convient, à la fin des MAE il verra ce qu'il compte faire. Mais en tous cas, il continuera à faire un peu de miel pour le plaisir puisqu'il ne se voit pas sans abeilles. Il ne souhaite simplement plus le faire professionnellement. - « le miel est un plus et doit rester un plus, donc un plaisir. »
<p><u>PARTIE V : Autres questions</u></p>
<p>38. Avez-vous des contacts d'autres apiculteurs ayant des activités atypiques/correspondant à nos attentes ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jack Combe ~ 06 89 10 88 05 ~ 30 340 Mons (Gard) → grosse exploitation - Isabelle Bringollet ~ 06 77 85 27 36 (son ex-épouse ; par contre, son miel n'est plus bio) - Bernard Fraisse, dans l'Hérault, à Claut - Par rapport aux ruches placées sur le domaine de Restinclières, Mr Chambon nous encourage à relever le numéro sur les ruches et à voir ensuite avec le GDS de l'Hérault. - Sébastien Floutier (environ 30 ans) ~ 06 20 79 03 46 ~ Uchaud (Gard) ; jeune agriculteur en GAEC avec un élevage de chèvres bio mais également 150 ruches : il peut donc faire quelque chose sur le milieu.
<p>39. Est-ce que vous savez s'il y a des apiculteurs dans l'Hérault qui ont des conventions avec des gestionnaires d'espaces naturels ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non.
<p>40. Comment valorisez-vous la garrigue ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Selon Mr Chambon, « l'avenir de l'apiculture, c'est la pluri-activité, ne pas uniquement dépendre de la météo et de ses aléas, ne pas mettre tous ces œufs dans le même panier ». - En termes de conclusion de cet entretien, Mr Chambon, nous indique, au niveau des apiculteurs, les potentialités qu'il voit en termes de valorisation de la garrigue : <ul style="list-style-type: none"> o Lutter contre la fermeture des milieux o Réintroduire le pastoralisme (car le thym, le dorycnium et les cistes doivent être broutés pour mieller) - Dans le cas des vignes, on peut y trouver de la Ravenelle (<i>Raphanus raphanistrum</i>), mellifère et pollinifère, elle fleurit presque toute l'année, donc si la vigne est conduite sans trop de pesticides, cela se passe très bien. - En fait, selon lui l'objectif est de faire revenir la biodiversité, recréer des haies avec de l'Acacia, des Ronces, du Prunellier (nectar abondant qui démarre bien les colonies). Par exemple, pour les abeilles, l'Olivier est inintéressant, mais par contre, si une olivette est bien conduite, on y trouvera de la Ravenelle, etc... - La diversité, selon Mr Chambon, c'est le mot-clef. - Il nous donne ensuite quelques informations d'ordre plus général : <ul style="list-style-type: none"> o Le Sarrasin est très mellifère, mais le miel n'est pas bon o Le miel d'arbousier permet une rentrée d'argent très intéressante, mais la miellée est réduite. o L'année dernière, 16 000 tonnes de miel ont été produites en France. - Pour conclure, selon Mr Chambon, on doit faire du miel au niveau local. - De ce fait, les apiculteurs soutiennent complètement les actions visant à la réouverture de la garrigue. Le syndicat apicole a principalement été créé pour lutter contre l' « invasion » du pin.

- Un des problèmes majeurs de l'apiculture est que, les apiculteurs n'ayant pas de foncier, ils ne peuvent pas mettre en valeur ou reconquérir des zones de garrigues. Ils travaillent soit sur du domaine communal soit sur des propriétés privées, ce qui fait qu'ils sont et se sentent passifs et ne peuvent pas œuvrer au maintien des garrigues.

41. **Connaissez-vous le Collectif des garrigues ?**

- Oui
- Les garrigues s'avèrent de plus en plus envahies par le pin sylvestre (essence inintéressante d'un point de vue apicole). De ce fait, le syndicat d'Apiculture du Gard adhère au Collectif des garrigues pour lutter contre la prolifération de cette essence.

ANNEXE 3 : RETRANSCRIPTION DE L'ENTRETIEN DE M. FLOUTIER

Unité d'enseignement	FMOE310 - Valorisation de la Biodiversité
Année universitaire	2014-2015
Groupe	Apiculture
Date de l'entretien	20/11/2014
Durée de l'entretien	02h30
Entretien n°2	Sébastien FLOUTIER (Tel : 06-20-79-03-46, Mail : floutier.sebastien@orange.fr)
Lieu de l'entretien	Route de Boissière, lieu-dit Puech Cabrier, 30620 UCHAUD
Etudiants présents	Yoann BUNZ et Juliette LANGUILLE
<u>PARTIE I : Lancement de l'activité, structure, moyens financiers et matériels</u>	
<p>1. Pourriez-vous nous décrire votre activité ? Votre activité présente elle des spécificités, en quoi est-elle atypique ? Votre activité est-elle en lien avec la garrigue ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je suis agriculteur/éleveur « bio » en grande partie. Je suis tout d'abord éleveur caprin. Je possède un cheptel de 200 chèvres laitières (races Provençale et Rove). Je possède également 5-6 hectares de vignes et 3 hectares d'oliviers. - Concernant mon activité apicole, je possède 200 ruches que je pose majoritairement en garrigue. J'enlève les ruches à partir du mois de juillet et je les amène sur les communes de Quissac et Vic-Le-Fesq pour l'hivernage et pour produire du miel d'arbusier. Je produis uniquement du miel. D'ailleurs cette année la production de miel n'a pas été terrible. 	
<p>2. Quel type de société/forme juridique de votre activité ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 1er mai 2008, j'ai créé mon Groupement d'Exploitation Agricole en Commun (GAEC) pour faire de l'élevage caprin fromager. J'ai eu des problèmes les premières années de mon installation car les bâtiments n'étaient pas aux normes donc je ne pouvais pas produire de fromage. Afin de diversifier ma production et d'avoir un revenu je me suis donc lancée dans l'activité apicole, qui était aussi une passion. - Au départ, j'ai acheté 6 ruches, puis 20 ruches car la demande était de plus en plus importante de la part de mes clients. - Depuis l'année dernière (2013), j'ai donc au total 200 ruches en production pour 1,5 tonne de miel produit. 	
<p>3. Avantages et inconvénients du choix de ce type de société/forme juridique pour votre activité ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avantage : pour les chèvres on peut se remplacer pendant les vacances. - Inconvénient : l'entente entre frère. 	
<p>4. Quand vous êtes-vous installé ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 1er mai 2008. 	
<p>5. Au niveau financier, pouvez-vous nous dire ce que ça coûte de lancer une telle activité ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'élevage de chèvres : 300.000€ - Pour l'apiculture : 100.000€ (ruches, voiture 4x4, plateau-remorque, matériel d'extraction) 	
<p>6. Avez-vous perçu des aides, des subventions pour lancer votre entreprise ? Ou des aides en nature ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prêt Dotation Jeune Agriculteur (DJA) - Prime à l'herbe de l'Union Européenne (subventions sur les parcours des chèvres) - Mesures Agro-Environnementales (MAE) sur certaines prairies en faveur de l'Outarde canepetière (aucune intervention sur la zone enherbée entre le 1er mai et le 31 août → autorisation de faucher la luzerne après la nidification) - Mesures Agro-Environnementales (MAE) concernant l'apiculture. 	
<p>7. Avez-vous des employés ? Si oui est-ce des saisonniers, des permanents ? Êtes-vous aidé par des proches ou autres ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - En GAEC nous sommes 3 permanents : moi, mon frère et ma mère. Nous avons aussi un apprenti pour une durée de 2 ans, un BTS en alternance spécialisé commercial - vente des produits de la ferme. 	
<p>8. Quel parc matériel possédez-vous pour travailler (nombre de ruches ; installations...) ? Quels coûts d'investissements ? Et le renouvelez-vous souvent ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - J'ai actuellement 200 ruches - Toutes les caisses sont neuves ou quasi-neuves - Les cadres sont changés environ tous les 3 ans 	

- L'année dernière et cette année, j'ai acheté 50 essaims. Sachant qu'un essaim coûte 110€. Je compte produire les essaims avec un ami l'année prochaine pour éviter ce coût d'achat important.
- Je possède aussi un studio avec 1 extracteur, 3 maturateurs et 1 bac à désoperculer.

PARTIE II : Territoire et réglementation liés à l'activité

9. Dans quelle zone disposez-vous vos ruches ?

- Autour de chez moi principalement.

10. Quelle est la superficie nécessaire pour votre activité ?

- Pour l'élevage de chèvres : 250 hectares de parcours et 60 hectares de prés/cultures d'orge
- Pour l'apiculture : je loue des emplacements pour mettre mes ruches. J'ai besoin de 5000 m²/emplacement. Au total, je loue 18 emplacements dont :
 - Romarin = 3
 - Thym = 1
 - Acacia/châtaigner = 1
 - Châtaigner uniquement = 1
 - Lavande = 2
 - Bruyère = 2
 - Arbousier = 3
 - Haute-montagne = 2
 - Bruyère = 1 à 2
 - Sapin en Haute-Loire = 1
 - Garrigues = 3 (chez moi)
 - Plaines toutes fleurs = 3 (chez moi)

11. Comment choisissez-vous vos emplacements ?

- Je choisis mes emplacements en fonction des miels que je souhaite produire.
- J'ai aussi récupéré des emplacements d'un collègue qui a arrêté son activité apicole.
- Pour les emplacements dans les lavandes, j'ai des partenariats avec des lavandiculteurs.
- Je loue des emplacements chez des collègues et des personnes qui ont reçu des terrains en héritage.
- Par contre, je ne loue pas mes ruches pour la pollinisation.

12. Par rapport aux réglementations imposées à votre activité, que pouvez-vous nous en dire ? Relances : Existe-il des réglementations à respecter lorsque les ruches sont sur le domaine public : nombre de ruches max à un endroit donné? distance minimale des sentiers? panneau de prévention? Autres ? Difficultés éventuelles d'application ?

- Déclaration de rucher qui intègre les emplacements des ruches et le droit à transhumer.
- Je n'ai pas de distance à respecter car sur les emplacements où je place les ruches il n'y a pas de maisons aux alentours. Il y a parfois des sentiers mais ils ne sont pas enregistrés (ce ne sont pas des GR), je mets alors des panneaux.
- Toutes mes ruches sont marquées.

13. Quelles obligations avez-vous dans le cadre de la convention avec un espace naturel ?

- Pas de réponse, ne le concerne pas.

14. Dans quels types de milieu/paysage avez-vous placé vos ruches (relief, rivière, urbanisation, exposition solaire...)?

- Je positionne mes ruches sur des endroits plats avec une préférence pour l'exposition Sud/Sud-Est.

15. Dans quels types de végétation (arborée, arbustive, herbacée) ?

- Je positionne mes ruches principalement dans de la végétation sauvage à part dans les plaines où il y a beaucoup de cultures et donc des problèmes avec les agriculteurs.

16. Quelles sont les espèces végétales qui caractérisent les zones de garrigue que vous utilisez ?

- Laurier, dorycnium (ou thym blanc), romarin, ronces, chêne vert, arbousier, aubépines, lierre, scabieuse, vipérine...
- Dans les zones de garrigue près de chez moi, il n'y a pas beaucoup de romarin mais beaucoup de dorycnium qui me permet de produire du « miel de garrigue ».

PARTIE III : Production de l'exploitation

17. Quel(s) type(s) de miel produisez-vous ?

<ul style="list-style-type: none"> - Je produis surtout du miel de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Garrigue ▪ Romarin ▪ Thym ▪ Lavande ▪ Châtaigner ▪ Bruyère ▪ Arbousier ▪ Metcalfa (miellat produit dans la plaine)
<p>18. Est-ce que vous produisez du miel « bio » ? Produits antiparasitaires ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout le miel que je produis est « bio ». - De plus, le fromage que je produis est bio ainsi que mes 3 hectares d'oliviers (ce qui n'est pas le cas de mes 5-6 hectares de vignes). - Pour mes ruches, les traitements autorisés en « bio » concernent les varois : acide formique (en traitement flash), acide oxalique (lors de l'arrêt de la ponte en hiver), plaquettes de thymol, camphre, menthol. Il n'y a pas d'autres parasites. - Pour la réglementation « bio » je n'ai pas de problème en zone sauvage. Par contre en zone de plaines, je dois éviter de positionner mes ruches à côté de champs de colza et de tournesol (traités par les agriculteurs) si je veux être labellisé « bio ». - Je suis labellisée « Ecocert ». Mon exploitation est auditée 2 fois/an (prochain audit en décembre). Ceci concerne aussi bien mon élevage de chèvre, mes oliviers que mes ruches.
<p>19. Comment déterminez-vous les types de miel que vous produisez (pourcentage) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je sais quel miel je produis car je positionne mes ruches en fonction de la floraison. - Avec l'expérience, je sais aussi reconnaître le miel par sa couleur. - Quand les abeilles mélangent du romarin avec une autre fleur, je donnerai comme appellation au miel « miel de garrigues ».
<p>20. Avec quel type d'abeilles travaillez-vous ? Pourquoi ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je travaille avec des abeilles caucasiennes et italiennes, car ce sont des espèces rustiques et douces. - Avant je travaillais avec l'abeille noire, les inconvénients de cette espèce c'est qu'elle essaimeait tout le temps, qu'elle est très agressive et qu'elle ne produit pas plus que les autres espèces citées au-dessus.
<p>21. En zone de garrigue, à partir de quelle période rentrez-vous en production ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a que trois mois où il n'y a pas de production : novembre, décembre et janvier.
<p>22. Si on prend votre production de l'année 2014, combien de ruches avez-vous placées ? Cette année, quelle quantité de miel avez-vous produite ? En garrigue, en tout... ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je n'ai que les chiffres de l'année 2013 et 2014 - En 2013, en plaçant 100 ruches, j'ai produit au total 1,5 tonne de miel. La garrigue représentait 300 kg. - En 2014, en plaçant 200 ruches, j'ai produit au total 1 tonne de miel. La garrigue représentait 0 kg.
<p>23. Comment a évolué votre production depuis 10 ans ? Souhaitez-vous augmenter votre production ? Si oui pourquoi ? Si non pourquoi ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je n'ai fait qu'augmenter le nombre de mes ruches depuis 2008 (5 ruches), 2013 (100 ruches), 2014 (200 ruches). - En 2012-2013, j'ai récolté en moyenne 10 à 15 kg de miel/ruche/an. Sachant que la demande en miel est forte, j'ai souhaité doubler le nombre de mes ruches en 2014, malheureusement la récolte a été moindre que l'année 2013.
<p>24. Quels autres produits de la ruche faites-vous (propolis, gelée royale, pollen) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je vends du miel et un peu de cire. - Je souhaiterais éventuellement faire du pollen frais et de la propolis.
<p><u>PARTIE IV : Vente et rentabilité de l'exploitation</u></p> <p>25. Quel produit de la ruche se vend le mieux ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réponse dans la question 24.
<p>26. Où vendez-vous votre miel et à qui? (chez vous, marchés locaux, magasins, supermarchés coopératives...) Pourquoi ce choix de vente? Quelle stratégie avez-vous voulu adopter ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je vends à différents endroits :

<ul style="list-style-type: none"> ▪ A la ferme ▪ Dans la chaîne de magasin « Nature & Bio » à Nîmes, Montélimar, Orange ▪ Au sein d'une AMAP ▪ Sur le site internet la « Ruche qui dit oui » ▪ Un magasin de producteur à Aigues-Mortes <ul style="list-style-type: none"> - Je n'ai pas le temps de faire les marchés. - Je n'ai pas souhaité travailler avec les supermarchés car ils ne payent pas assez.
<p>27. Arrivez-vous aisément à écouler votre production annuelle ? Avez-vous des clients réguliers ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans problème. Les magasins passent des commandes régulièrement (tous les 15 jours). - J'ai des clients réguliers et j'ai même des clients qui commandent d'une année à une autre.
<p>28. Combien vendez-vous votre miel de garrigue / produit en garrigue ? Comment les prix ont-ils évolué depuis 10 ans ? Pourquoi selon vous ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prix du miel dépend du type de miel que je récolte et de la demande du marché : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Miel de garrigue = 8 €/500 gr, 15€/kg ▪ Miel de Thym et miel de Romarin sont très demandés = 10 €/500 gr - Je n'ai jamais augmenté le prix de vente de mes miels. Mes pots de miel sont même un peu moins chers que ceux vendus dans les magasins « bio » (voulu volontairement pour vendre tous mes pots). - Je sais que certains apiculteurs augmentent chaque année leur prix. Moi, je garde le même prix et comme ça je reste compétitif.
<p>29. Quelles sont les contraintes auxquelles un apiculteur doit se soumettre pour commercialiser son miel ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je ne connais aucunes contraintes particulières.
<p>30. Savez-vous combien y-a-t-il d'apiculteurs dans la région / travaillant sur les garrigues ? (selon réponse) Selon vous est-ce beaucoup ? Jugez-vous la place suffisante pour tous ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il y a beaucoup d'apiculteurs dans la région : une centaine de professionnels et beaucoup d'amateurs. - La plupart des apiculteurs du Gard et de l'Hérault font du miel de garrigues. - Il y a aussi beaucoup d'apiculteurs qui ne sont pas de la région et qui amènent leurs ruches en hivernage sur les zones de garrigues. On se marche un peu dessus en hiver mais en saison ça se passe bien.
<p>31. Pensez-vous que vous êtes compétitif sur la vente de miel par rapport à vos concurrents ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains apiculteurs qui sont « bio » ne vendent vraiment pas chers leur miel. Je ne sais pas comment ils font. - Personnellement, je fais du miel de qualité et je vends tout ce que je produis.
<p>32. Arrivez-vous à bien vivre de votre activité ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - J'arrive à vivre grâce à l'élevage. L'apiculture ne représente pas grand-chose en termes de revenus dans mon exploitation. - Actuellement, la vente de miel me paye tout juste les frais de mon activité apicole. Donc pour le moment je suis plutôt à perte sur cette activité. - J'ai 200 ruches en production mais j'en ai 100 autres à remplir. Je ne dépasserai pas le nombre de 300 ruches car après ça me demandera trop de travail. - Si ma production de miel n'évolue pas alors je ne transumerai plus mes ruches mais je garderai quand même le même nombre de ruches en production.
<p>33. Quelles sont à peu près vos marges de manœuvres (bénéfices, coûts)?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'année 2013, j'ai eu des bénéfices et j'ai acheté 100 ruches supplémentaires neuves que je n'ai pas mises en production. - Pour l'année 2014, j'ai eu très peu de bénéfices.
<p>34. Quel coût pour entretenir annuellement en moyenne ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque année, j'achète du sirop, du sucre, des produits pour les varois, des essaims, des cadres, etc. - En tout, je dépense près de 80 €/ruche.
<p>35. Recevez-vous des aides (subventions de la PAC, fréquence) ? Ou des aides en nature ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque année, je reçois des subventions pour l'élevage caprin et pour mon activité apicole. - Pour l'élevage caprin, j'obtiens des prêts bonifiés et DJA. - Pour l'apiculture, je touche les aides des MAE et les aides France AgriMer concernant l'aide au développement du cheptel (aide à l'achat des essaims) et l'aide à la transhumance.
<p>36. Quels sont les problèmes que vous rencontrez sur votre exploitation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au départ, j'avais des problèmes concernant les clôtures où sont parquées mes chèvres. Des personnes venaient les couper. Donc j'ai positionné des caméras.

<ul style="list-style-type: none"> - Par la suite, j'ai eu des vols de palettes, de parpaings là où il y a mes ruches. J'ai donc positionné des caméras au niveau de mes ruches.
<p>37. Quelles sont vos perspectives d'avenir et sur quelle échelle de temps ? Les jugez-vous réalisables ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour cette année 2014, j'ai 200 ruches. Je me laisse 3 ans pour que mon activité apicole soit rentable. - L'apiculture reste pour moi une passion. Donc si cette activité n'est pas rentable je continuerai mais je ne transumerai plus et laisserai les ruches aux alentours de mon exploitation. - Si mon activité devient plus rentable (évolution de la récolte positive), alors je mettrai en production mes 300 ruches (donc en réalité 350 à 400 colonies à élever).
<p><u>PARTIE V : Autres questions</u></p>
<p>38. Avez-vous des contacts d'autres apiculteurs ayant des activités atypiques/correspondant à nos attentes ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non, là ça ne me vient pas.
<p>39. Est-ce que vous savez s'il y a des apiculteurs dans l'Hérault qui ont des conventions avec des gestionnaires d'espaces naturels ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non, je n'en connais pas.
<p>40. Comment valorisez-vous la garrigue ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je parque mes chèvres sur la garrigue et elles se nourrissent de la garrigue pour produire du lait. Le pâturage de mes chèvres permet de maintenir l'ouverture du milieu. Les endroits les plus ouverts sont propices au développement des plantes basses, dont le thym et le dorycnium. Je peux ensuite positionner mes ruches sur ces endroits pour faire du miel de thym. - Mes chèvres ne se nourrissent quasiment que de la garrigue (un peu de foin de luzerne ou du sainfoin directement en prairie) cela me permet de faire ma publicité pour la vente de mon lait « lait issu de chèvres en garrigue ».
<p>41. Connaissez-vous le Collectif des garrigues ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non, je ne le connais pas.

ANNEXE 4 : RETRANSCRIPTION DE L'ENTRETIEN DE M. FRAISSE

Unité d'enseignement	FMOE310 - Valorisation de la Biodiversité
Année universitaire	2014-2015
Groupe	Apiculture
Date de l'entretien	06/01/2015
Durée de l'entretien	1h40
Entretien n°3	Bernard FRAISSE (Tel : 06 03 41 25 88, Mail : fraisse.villeneuve@orange.fr)
Lieu de l'entretien	Montpellier Nissan Truck (habite à CLARET)
Etudiants présents	Delphine JOUVIN et Juliette LANGUILLE

PARTIE I : Lancement de l'activité, structure, moyens financiers et matériels

1. **Pourriez-vous nous décrire votre activité ? Votre activité présente elle des spécificités, en quoi est-elle atypique ? Votre activité est-elle en lien avec la garrigue ?**

- Je possède 800 ruches que je déplace sur 10 à 12 départements sur l'année et je produis 15 à 20 miels différents
- Je me suis installé en 1987 en Haute-Loire, avec un hivernage des ruches dans l'Hérault. Depuis 1998, je me suis installé dans l'Hérault. Pourquoi dans l'Hérault ? En Haute-Loire, j'étais à une altitude de 900m, qui nécessitait de déplacer les ruches en hivernage dans des zones douces et abritées. L'Hérault est donc beaucoup plus favorable pour cela.
- Je ne suis pas en bio mais en lutte raisonnée. Particularités : Je fais du miel de sapin, ce qui est rare pour la région (mais courant en Haute-Loire) et j'ai une grande diversité de miel (jusqu'à 20 miels différents)
- Je déplace mes ruches jusqu'à 350 km de distance.
- Je fais principalement du miel.
- Concernant la pollinisation, j'en fais un peu. J'en faisais beaucoup il y a 20 ans, surtout du melon, en y mettant près de 400 ruches. J'ai arrêté pendant un certain nombre d'années car il y avait une grande mortalité des abeilles avec une intoxication due aux traitements insecticides sur les arbres fruitiers aux alentours. Aujourd'hui, je reprends la pollinisation sur Colza et Tournesol. Il y a des contraintes (positionnement dans le champ, date de début et de fin) mais l'agriculteur respecte les abeilles concernant les traitements.
- Je fais un tout petit peu de pollen, de propolis et de gelée royale pour certains de mes clients mais c'est anecdotique. Cela demande beaucoup de main d'œuvre et de temps, que je n'ai pas.
- Je réutilise toute la cire pour mes propres ruches et je dois même parfois en acheter.
- Je fais des essaims pour renouveler mes ruches. S'il m'en reste je vends mes essaims.

2. **Quel type de société/forme juridique de votre activité ?**

- Je n'ai pas de société, je suis en nom propre. Quand on est agriculteur-producteur, on peut le faire. Je suis agriculteur éleveur inscrit à la MSA (mutualité sociale agricole).

3. **Avantages et inconvénients du choix de ce type de société/forme juridique pour votre activité ?**

- Il n'y a d'avantages particuliers mais une simplicité de fonctionnement. Avant, les agriculteurs étaient majoritairement en nom propre.
- Il y a l'inconvénient de devoir payer beaucoup de charges sociales, mais en société il faut payer l'impôt sur les sociétés.

4. **Quand vous êtes-vous installé ?**

- 1987 en Haute-Loire
- 1998 en Hérault

5. **Au niveau financier, pouvez-vous nous dire ce que ça coûte de lancer une telle activité ?**

- En 1987, j'ai commencé avec 300 ruches, deux ans après, je suis passé à 400 ruches ; puis progressivement à 800 ruches.
- Il y a l'achat des ruches mais il y a aussi le matériel et les bâtiments. Je me suis installé progressivement.
- Pour l'achat des ruches (caisse, abeilles, cires), plus le matériel (extraction et transhumance), il faut compter entre 300 à 400€ par ruche.
- Pour le bâtiment, il faut prévoir environ 1 m² de bâtiment par ruche.
- Depuis le début, j'ai mis au moins 600 000 à 700 000€ d'investissement.

<p>6. Avez-vous perçu des aides, des subventions pour lancer votre entreprise ? Ou des aides en nature ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - J'ai eu des subventions pour le matériel de transhumance de l'UE et de l'état : Programme d'aide à la transhumance FranceAgriMer (40% du montant total) - J'ai reçu une aide UE/Région pour le matériel et la miellerie il y a 10 ans (40% du montant total) - Je ne reçois aucune aide pour le fonctionnement
<p>7. Avez-vous des employés ? Si oui est-ce des saisonniers, des permanents ? Êtes-vous aidé par des proches ou autres ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il y a une personne qui travaille avec moi à plein temps et un saisonnier (mars-septembre), ce qui fait 1,5 salariés par an. En plus de cela, je travaille à mi-temps sur l'apiculture et à mi-temps avec ma femme sur son activité de viticulture.
<p>8. Quel parc matériel possédez-vous pour travailler (nombre de ruches ; installations...) ? Quels coûts d'investissements ? Et le renouvelez-vous souvent ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - 800 ruches - Transhumance : Deux 4x4 et remorques, un petit camion plateau 3,5 tonnes et 2 élévateurs à chenilles - Miellerie : une chaîne d'extraction semi-automatique, cuve inox, centrifugeuse, matériel de brassage, doseuse, étiqueteuse, fourgon pour livraison - Miellerie et hangar = 600 à 700 m² de bâtiment - J'ai des bonnes ruches de bonne qualité de bois : bois de pin des Landes, qui a été trempé dans la cire microcristalline, ce qui le rend imputrescible. J'ai ces ruches depuis 15 ans et elles peuvent durer deux à trois générations. Par contre, on renouvelle très souvent les cadres, 1/3 chaque année. Pour 800 ruches, il y a 8000 cadres dont environ 3000 cadres renouvelés chaque année. C'est une raison sanitaire, car la cire devient noire et peut contenir des germes de bactéries.
<p><u>PARTIE II : Territoire et réglementation liés à l'activité</u></p> <p>9. Dans quelle zone disposez-vous vos ruches ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - J'ai des ruches autour de Claret pour passer l'hiver. En effet, pour l'élevage de reine et l'essaimage, il faut y aller très régulièrement, jusqu'à plusieurs fois par jour. Il faut des zones abritées et bien ensoleillées, aussi bien pour l'hivernage que pour l'essaimage. - Les autres zones c'est fonction de la végétation : à l'Est, c'est pour le miel d'arbousiers, à l'Ouest, c'est pour le miel de Garrigue et de Thym. - Je ne vise plus de faire du miel sur la garrigue, car celle-ci se referme (voir question 10). Par contre, l'arbousier est en expansion comme ça il y a de bonne provision pour les ruches pour l'hiver.
<p>10. Quelle est la superficie nécessaire pour votre activité ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - En général, j'installe des ruchers de 100 ruches par palette de 4, on les met côte à côte. Pour 100 ruches il faut 200 m² au sol. Je peux ponctuellement descendre à 50 ruches par emplacement ou monter à 200-300 ruches. - Avec les distances de sécurité (30-50m autour des ruches), il faut compter environ 5000m² sur le terrain d'un propriétaire. - Une abeille peut aller jusqu'à 5 km autour de la ruche donc une dizaine de millier d'hectares. Je considère pour que ça soit rentable pour les abeilles et l'apiculteur, il faut compter au minimum un cercle de 1 km autour de la ruche avec des plantes mellifères, ce qui correspond à 400 ha pour la zone de butinage. Si on prend une distance moyenne de 3 km autour de la ruche, cela correspond à 3600-4000 ha. - Pour les fleurs très mellifères (lavande, colza, tournesol), on peut installer 100 ruches sur 10 ha. - Pour du thym, on ne peut pas mettre beaucoup de ruches par hectare. S'il y a ½ hectare de thym, on ne met pas 100 ruches, ça ne sert à rien.
<p>11. Comment choisissez-vous vos emplacements ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je choisis mes emplacements en fonction du miel que je veux produire. - La garrigue se referme, le thym et le romarin disparaissent, la valeur mellifère de la garrigue se réduit. Les arbres prennent le dessus. Les troupeaux de transhumance disparaissent. - Je ne fais plus de thym en garrigue depuis 2007, alors que c'est un miel très rare et très demandé (et donc très cher). - Je peux faire du thym et du romarin dans les zones où il y a eu des incendies, les incendies régénèrent la végétation. Typiquement, je fais du thym au Salagou et au Larzac et du romarin dans les Corbières. - Je loue des emplacements chez des agriculteurs (des particuliers) et des terrains communaux ou même des terrains de l'ONF (avec convention).

<ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a quasiment plus d'élevage dans la garrigue, ça serait un avantage pour mon activité qu'il y ait plus d'élevage caprin et ovin mais ce n'est plus rentable. C'est déjà trop tard dans beaucoup d'endroits, les arbres ont trop repoussés et les troupeaux ne pourraient plus entretenir une garrigue qui n'existe plus. - Pour moi, d'ici 30-40 ans, il n'y aura plus de garrigue mais une forêt méditerranéenne.
<p>12. Par rapport aux réglementations imposées à votre activité, que pouvez-vous nous en dire ? Relances : Existe-il des réglementations à respecter lorsque les ruches sont sur le domaine public : nombre de ruches max à un endroit donné? distance minimale des sentiers? panneau de prévention? Autres ? Difficultés éventuelles d'application ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il y a une réglementation, il faut une autorisation des propriétaires, et on suit l'arrêté préfectoral du département. Il y a le réglementaire et le bon sens. La réglementation n'est pas dure à respecter.
<p>13. Quelles obligations avez-vous dans le cadre de la convention avec un espace naturel ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de réponse, ne le concerne pas.
<p>14. Dans quels types de milieu/paysage avez-vous placé vos ruches (relief, rivière, urbanisation, exposition solaire...)?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il faut une zone plate, accessible avec véhicule, avec une exposition sud/sud-est, à l'abri du vent et le plus près des fleurs que l'on recherche.
<p>15. Dans quels types de végétation (arborée, arbustive, herbacée) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la garrigue, il faut des milieux ouverts, sauf pour l'arbousier où cela correspond à un milieu plus fermé.
<p>16. Quelles sont les espèces végétales qui caractérisent les zones de garrigue que vous utilisez ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Thym, Romarin, Dorycnium (peu mellifère), Sarriette (mais fin de saison on fait quasiment jamais de miel), Vipérine, Lavande spic (ces deux derniers fleurissent en été, quand on ne met pas de ruches dans la garrigue car il fait trop sec).
<p><u>PARTIE III : Production de l'exploitation</u></p>
<p>17. Quel(s) type(s) de miel produisez-vous ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régulier : toutes fleurs de Petite Camargue (colza, tournesol), montagne en Haute-Loire, toutes fleurs de Montpellier (en face d'Odysseum), châtaigner, garrigue toutes fleurs, arbousier, miel de Camargue, acacia, bruyère blanche, bruyère cendré, bruyère callune, romarin, thym, lavande, sapin, framboisier. - Occasionnel : pissenlit, buplèvre, aubépine, pommier.
<p>18. Est-ce que vous produisez du miel « bio » ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non
<p>19. Comment déterminez-vous les types de miel que vous produisez (pourcentage) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Positionnement des ruches, la dégustation, et en cas de doute, on fait une analyse. - Je suis régulièrement contrôlé par la répression des fraudes (tous les 2-3 ans) et ils font des analyses.
<p>20. Avec quel type d'abeilles travaillez-vous ? Pourquoi ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - J'utilise l'abeille Buckfast, créée par un moine en Angleterre et qui correspond à un croisement entre l'abeille italienne, l'abeille noire et l'abeille carolienne (abeille autrichienne). C'est une abeille très douce, productive, résistante aux maladies et capable de faire du miel sur une période très longue, ce qui est bien pour la transhumance et l'enchaînement des miellées (jusqu'à 3 à 4), de mars à octobre. L'inconvénient d'utiliser la Buckfast, c'est quand on laisse toute l'année les ruches en garrigue. La noire va s'arrêter de pondre pour avoir moins d'abeilles en période de sécheresse et va avoir peu de bouche à nourrir, tandis que la Buckfast continuera à produire des œufs. Il y a plus de risque dans ce cas pour la Buckfast. - J'ai commencé avec l'abeille noire mais elle n'enchaîne pas les miellées, elle est donc moins rentable. Son agressivité n'était pas un problème. - Les professionnels que je connais sont soit avec des Buckfast soit avec des hybrides caucasienne/italienne.
<p>21. En zone de garrigue, à partir de quelle période rentrez-vous en production ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Romarin c'est mars-avril - Thym en mai - Dorycnium en juin - Arbousier en octobre-novembre - La garrigue toutes fleurs correspond donc à mars-juin (romarin-thym-dorycnium) - Entre Décembre et mars, je peux mettre mes ruches dans les Corbières, près de Narbonne, où il fait plus chaud.
<p>22. Si on prend votre production de l'année 2014, combien de ruches avez-vous placées ? Cette année, quelle quantité de miel avez-vous produite ? En garrigue, en tout... ?</p>

<ul style="list-style-type: none"> - En 2013, sur la garrigue, avec 200 ruches, j'ai obtenu 400 à 500 kg de miel. En arbousier, j'avais 600 ruches et il y a 0 kg. - En 2014, sur la garrigue, avec 200 ruches, 0 kg de miel. En arbousier j'avais 800 ruches et j'ai obtenu 1000 kg.
<p>23. Comment a évolué votre production depuis 10 ans ? Souhaitez-vous augmenter votre production ? Si oui pourquoi ? Si non pourquoi ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - En Corbières, la végétation est moins haute (gros incendies il y a 15 ans), les terres sont plus riches. La production est en moyenne de 10kg/ruche sur 10 ans. Pour la garrigue, c'est de l'ordre de 1kg/ruche sur 10 ans. - En 2014, c'est une catastrophe, c'est ma plus mauvaise année en apiculture : 0 kg de miel de garrigue, 8 kg/ruche en Corbières. C'est dû aux conditions météorologiques catastrophiques. - Il y a toujours eu de variabilité dans la production, mais il y a une tendance à la baisse générale des miellées. Certaines régions ont une baisse très marquée, comme la garrigue et le châtaignier. - Je ne souhaite pas augmenter mon nombre de ruche c'est déjà beaucoup de travail. Je vais stabiliser le nombre de ruches. - Sur 10 ans, la production est globalement régulière, mais sur la garrigue, je n'ai jamais compté beaucoup dessus.
<p>24. Quels autres produits de la ruche faites-vous (propolis, gelée royale, pollen) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je fais un tout petit peu de pollen, de propolis et de gelée royale pour certains de mes clients mais c'est anecdotique. - Je fais des essaims pour renouveler mes ruches. S'il m'en reste je vends mes essaims. - Je réutilise toute la cire pour mes propres ruches et je dois même parfois en acheter.
<p><u>PARTIE IV : Vente et rentabilité de l'exploitation</u></p>
<p>25. Quel produit de la ruche se vend le mieux ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Miel, le thym et le romarin sont très demandés.
<p>26. Où rendez-vous votre miel et à qui? (chez vous, marchés locaux, magasins, supermarchés coopératives...) Pourquoi ce choix de vente? Quelle stratégie avez-vous voulu adopter ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % des ventes ont lieu en moyennes et grandes surfaces. - Le reste est vendu aux particuliers qui viennent au domaine. - Je ne fais pas les marchés car c'est très long et très contraignant. Les grandes surfaces, c'est aussi des contraintes mais je peux écouler des volumes importants.
<p>27. Arrivez-vous aisément à écouler votre production annuelle ? Avez-vous des clients réguliers ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Oui je n'ai aucun problème pour vendre ma production. Cette année, j'ai refusé des clients tellement la production était mauvaise, je n'ai accepté aucun nouveaux revendeurs.
<p>28. Combien vendez-vous votre miel de garrigue / produit en garrigue ? Comment les prix ont-ils évolué depuis 10 ans ? Pourquoi selon vous ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je vends mon miel de garrigue à 8,60€/500g, ce qui revient à 17,20€/kg (mais je ne vends pas de volume plus gros que 500g). - Habituellement, j'augmente entre 3 et 5% par an. Cette année, j'ai augmenté tous mes miels de 20% mais là en ce moment, le prix vrac du miel augmente de 30%.
<p>29. Quelles sont les contraintes auxquelles un apiculteur doit se soumettre pour commercialiser son miel ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il faut respecter les réglementations : l'appellation du miel, taux HMF (HMF = 5-HydroxyMéthyl-2-Furfural, ce qui correspond au caramel), étiquetage, numéro de lot, antibiotiques (je n'en ai pas mis depuis 25 ans), ... - Je suis contrôlé régulièrement par la répression des fraudes tous les 2-3 ans.
<p>30. Savez-vous combien y-a-t-il d'apiculteurs dans la région / travaillant sur les garrigues ? (selon réponse) Selon vous est-ce beaucoup ? Jugez-vous la place suffisante pour tous ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les professionnels, sur ma zone, je pense qu'il y a entre 100 et 200 professionnels. Il y a de la place pour tout le monde car ce sont des zones où on ne produit pas beaucoup de miel. Au départ, c'était surtout des zones pour l'hivernage. Mais la valeur mellifère de la garrigue diminue et les frais de déplacement augmentent, il y a plutôt une baisse du nombre d'apiculteurs qui n'arrivent pas à satisfaire la demande.
<p>31. Pensez-vous que vous êtes compétitif sur la vente de miel par rapport à vos concurrents ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - En termes de prix je suis dans la moyenne, plutôt la moyenne un peu haute. Mais je n'ai pas de problème pour écouler la production.

<p>32. Arrivez-vous à bien vivre de votre activité ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ça va, mais il ne faudrait pas des récoltes comme 2014 pendant plusieurs années. 2014, je n'ai qu'un revenu faible, voire nul. - Avec la femme, on a deux exploitations distinctes (48 hectares de vignes pour ma femme) mais je vis indépendamment de mes revenus. On a deux exploitations viables indépendamment l'une de l'autre.
<p>33. Quelles sont à peu près vos marges de manœuvres (bénéfices, coûts)?</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2014 : je vais être à une quinzaine de kilos par ruche pour l'ensemble de la production. - Une année normale je suis autour de 25(-30) kg de miel par ruche.
<p>34. Quel coût pour entretenir annuellement en moyenne ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - En moyenne, il faut compter entre 150 et 200€ de frais annuels par ruche.
<p>35. Recevez-vous des aides (subventions de la PAC, fréquence) ? Ou des aides en nature ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cf. question 6.
<p>36. Quels sont les problèmes que vous rencontrez sur votre exploitation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vol pas spécialement - Le gros problème est celui de la mortalité des essaims. On perd entre 20 à 30% des ruches, on arrive à compenser en faisant des essaims mais cela rajoute beaucoup de frais supplémentaires, demande du temps et de la main d'œuvre. Principalement dus aux varois + pollutions généralisées et infertilité des mâles selon mon avis. On parle de pesticides mais ce n'est pas pour moi la cause principale. - Cela fait au moins 10 ans que c'est comme ça. Il y a 20 ans, on avait moins de 10% de pertes.
<p>37. Quelles sont vos perspectives d'avenir et sur quelle échelle de temps ? Les jugez-vous réalisables ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'instant, je maintiens le même niveau d'activité, c'est à dire en maintenant ma production et ma clientèle. - Dans 5 ans, mon fils aura fini ses études d'agriculture, je l'aiderai à s'installer et à se développer s'il le souhaite. S'il ne désire pas s'installer, je réduirai mon activité ou l'arrêterai. - Cela dépendra aussi de l'évolution de la production. La baisse de production de 2014 est liée à la météo et je suis assez optimiste concernant une meilleure récolte les prochaines années (en général, pas forcément en garrigue).
<p><u>PARTIE V : Autres questions</u></p>
<p>38. Avez-vous des contacts d'autres apiculteurs ayant des activités atypiques/correspondant à nos attentes ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non je ne vois pas.
<p>39. Est-ce que vous savez s'il y a des apiculteurs dans l'Hérault qui ont des conventions avec des gestionnaires d'espaces naturels ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je ne sais pas.
<p>40. Comment valorisez-vous la garrigue ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - On a un rôle de pollinisation, si on ne met plus de ruche sur la garrigue, il y a certaines espèces de plantes qui risquent de se réduire ou de disparaître. - Notre présence permet d'entretenir les chemins, mais bon c'est insignifiant. Ce sont les activités d'élevage-pastoralisme qui permettent l'entretien de la garrigue.
<p>41. Connaissez-vous le Collectif des garrigues ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Très vaguement.

ANNEXE 5 : FICHE D'ACTIVITE ENTREPRENEURIALE DE M. CHAMBON

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

M. Chambon est enseignant. Il a commencé l'apiculture avec deux ruches en 1985, et est devenu secrétaire du Syndicat d'Apiculture du Gard en 1988. Il en est maintenant le Président. Sa femme s'est installée en tant qu'apicultrice en 1999 et il s'est associé à son activité. Actuellement, il travaille, en parallèle de son poste d'instituteur, avec 130 ruches placées en zone de garrigue et en Ardèche. Il produit du miel de garrigue, de thym, de lavande, metcalfa, de montagne et de châtaigne, ainsi que du pollen. Son miel est labellisé « bio » et il a engagé des ruches en contrat MAE (Mesures Agro-Environnementales). Il utilise des abeilles hybrides noires, italiennes, caucasiennes et Buckfast. La principale difficulté actuellement pour son activité est la très grande mortalité des abeilles, avec une perte entre 20 et 30% des essaims chaque année, parfois même plus. M. Chambon fait aussi de l'élevage avec quelques brebis en Ardèche.

- **ZONE DE GARRIGUE CONCERNEE**

Superficie nécessaire minimale = En zone de garrigue, il n'est possible de placer qu'entre 30 et 40 ruches maximum au même endroit car ce biotope ne permet que des miellées courtes et de faibles intensités. M. Chambon place ces ruchers sur des parcelles de 3500m² environ. Les ruchers doivent être positionnés à 3km minimum d'une zone de pollution intensive (par exemple une autoroute) pour être labellisé « bio ».

Superficie nécessaire idéale = La distance moyenne de butinage des abeilles est de 3 km, ce qui fait une surface optimale d'environ 4000 hectares autour des ruches.

Type de garrigue (typologie générale à l'échelle du paysage) : de préférence dans une zone pâturée, une garrigue ouverte exposée Sud, Sud-Est.

Végétation spécifique (typologie spécifique à l'échelle des habitats Corine Biotope et des éventuelles espèces nécessaires) :

- *Garrigues calcicoles de l'ouest méso-méditerranéen, code COR 32.4 (Source : CORINE biotopes, version originale, Types d'habitats français, ENGREF)* :

32 - Fruticées sclérophylles : buissons et fruticées xérophylls sempervirents méditerranéens et sub-méditerranéens (maquis, garrigue, matorral, phrygane sensu lato), stades de recolonisation et de dégradation des forêts sempervirentes, garrigues supra-méditerranéennes, pseudo-maquis...

32.4 - Garrigues calcicoles de l'ouest méso-méditerranéen : formations arbustives, souvent basses, sur sols principalement calcaires de l'étage méso-méditerranéen de la péninsule ibérique, de la France, de l'Italie et des grandes îles ouest-méditerranéennes. Sont comprises ici qu'elles pénètrent souvent dans les niveaux thermo- ou supraméditerranéens. Les subdivisions proposées sont basées sur les dominants les plus significatifs physionomiquement ; les codominances peuvent être précisées par l'utilisation de multiples codes.

- *Espèces végétales citées par l'apiculteur* : Thym (*Thymus vulgaris* L., 1753), Dorycnium hirsute (*Dorycnium hirsutum* (L.) Ser., 1825), Ciste cotonneux (*Cistus albidus* L., 1753), Paliure (Epine-du-Christ) (*Paliurus spina-christi* Mill., 1768), romarin (*Rosmarinus officinalis* L., 1753), Genêt purgatif (*Genista scorpius* (L.) DC., 1805), Arbousier (*Arbutus unedo* L., 1753), etc.

- **REGLEMENTATION**

Réglementation spécifique :

1. **Dispositions relatives aux registres d'élevage (Source : Site internet Legifrance)** :

- **Article L234-1 II du Code rural** : Tout propriétaire ou détenteur d'animaux appartenant à des espèces dont la chair ou les produits doivent être cédés en vue de la consommation doit tenir un registre d'élevage régulièrement mis à jour sur lequel il recense chronologiquement les données

sanitaires, zootechniques et médicales relatives aux animaux élevés. Les modalités de mise en place et de détention de ce registre sont définies par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ou par des règlements et décisions communautaires.

- **Arrêté du 5 juin 2000, Article 12 du Code rural** : Pour les abeilles, la tenue du registre d'élevage prévu par l'article L. 234-1 II du code rural est réputée effectuée par :

- le classement des déclarations relatives aux ruchers, faites conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 11 août 1980 susvisé, et des certificats sanitaires et de provenance délivrés, le cas échéant, au détenteur conformément à l'article 15 du même arrêté ;

- l'enregistrement des traitements effectués sur les ruchers avec l'indication : (i) de la nature des médicaments (nom commercial ou à défaut substance(s) active(s) ; (ii) des ruchers concernés par le traitement, et de la quantité administrée par ruche, ces mentions pouvant être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte ces indications ; (iii) de la date de début ou de la période de traitement ; (iv) le classement des résultats d'analyse obtenus en vue d'établir un diagnostic ou d'apprécier la situation sanitaire des abeilles, des comptes rendus de visite ou bilans sanitaires établis par tout intervenant visé à l'article 9, des ordonnances, ainsi que des prescriptions des agents spécialisés en pathologie apicole.

- **Déclaration de détention et d'emplacement de ruchers (Source : Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche)** : Déclaration obligatoire en vertu des lois et règlements (loi 2009-967 du 3 août 2009 et article L221-1 du code rural). La déclaration doit être fournie par tous les propriétaires ou détenteurs de ruches dans un délai d'un mois après l'installation ou la prise de possession de ses ruches. Elle est à renouveler chaque année et contient des informations sur le nombre de ruchers et de colonies, l'emplacement des ruchers, l'intention de procéder aux transports saisonniers ou pastoraux, etc.

- **Immatriculation des ruchers** : Suite à sa déclaration, l'apiculteur reçoit un numéro d'immatriculation qu'il garde de façon permanente. Les ruchers doivent être identifiés de façon visible par ce numéro d'immatriculation.

2. Mesures préfectorales et municipales relative aux mesures de protection des personnes et des animaux vis-à-vis des ruches (Source : Site internet Legifrance), ceci concerne l'implantation des ruchers :

- **Article L211-6 du Code rural** : Les préfets déterminent, après avis des conseils généraux, la distance à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique, sans préjudice de l'action en réparation, s'il y a lieu.

- **Article L211-7 du Code rural** : Les maires prescrivent aux propriétaires de ruches, toutes les mesures qui peuvent assurer la sécurité des personnes, des animaux, et aussi la préservation des récoltes et des fruits. A défaut de l'arrêté préfectoral prévu par l'article L. 211-6, les maires déterminent à quelle distance des habitations, des routes, des voies publiques, les ruchers découverts doivent être établis. Toutefois, ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité.

- **Article R211-2 du Code rural** : Pour l'application des dispositions de l'article L. 211-7, les murs, les palissades en planches jointes, les haies vives ou sèches, sans solution de continuité, doivent avoir une hauteur de deux mètres au-dessus du sol et s'étendre sur au moins deux mètres de chaque côté de la ruche.

- Arrêté préfectoral concernant l'activité apicole dans le Gard (30)

Article 1

Les distances minima à respecter pour l'implantation des ruches sont fixées ainsi qu'il suit :

A/ Séparation de la voie publique

Ruchers comprenant de 1 à 12 ruches : 20 m

Ruchers comprenant plus de 12 ruches : 50 m

B/ Séparation des propriétés voisines ne comportant pas de maison d'habitation : 20 m

C/ Séparation des propriétés voisines lorsque ce sont des établissements à caractère collectif (hôpitaux, casernes, écoles, confitureries, conserveries de fruits, sucreries, etc...) : 100 m

D/ Séparation des maisons d'habitation

Ruchers comprenant de 1 à 12 ruches : 30 m

Ruchers comprenant de 13 à 50 ruches : 60 m

Ruchers comprenant plus de 50 ruches : 100 m.

Article 2

En application de l'article 207 du code rural, ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche sans solution de continuité.

Ces clôtures doivent avoir une hauteur de 2 mètres au-dessus du niveau de la planche d'envol la plus élevée et s'étendre sur au moins 2 mètres de chaque côté de la ruche

(Source : N° 1000 du magazine « Abeille de France », mars 2013)

3. Labellisation « Agriculture Biologique » (Sources : site internet du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ; site internet de l'Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique) :

- **Les grands principes de l'agriculture biologique** : gestion durable de l'agriculture, respect des équilibres naturels et de la biodiversité et promotion des produits de haute qualité dont l'obtention ne nuit ni à l'environnement, ni à la santé humaine, ni à la santé des végétaux, des animaux ou à leur bien-être.

- **Les réglementations européenne et nationale** : sont relatives au règlement européen n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007. Selon l'article 42 de ce règlement, un cahier des charges français établit les modalités de production des espèces animales. Ce règlement est complété par le règlement d'application européen n° 889/2008 relatif à la production biologique, à l'étiquetage des produits biologiques et les contrôles. Le contrôle des conditions de production, de transformation et d'importation est réalisé par des organismes certificateurs (ex : ECOCERT) agréés par l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO). L'agrément officiel est précédé par une accréditation délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

- **La marque « AB » ou « Agriculture Biologique »** : garantit (i) un aliment composé à 100% d'ingrédients issus du mode de production biologique ou au moins 95% de produits agricoles biologiques dans le cas des produits transformés, si la part restante n'est pas disponible en bio et est expressément autorisée. Le mode de production biologique mettant en œuvre des pratiques agronomiques et d'élevage respectueuses des équilibres naturels, de l'environnement et du bien-être animal ; (ii) le respect des règlements européens n° 834/2007 et n° 889/2008 ; (iii) une certification placée sous le contrôle d'un organisme agréé par les pouvoirs publics, répondant à des critères d'indépendance, d'impartialité, de compétence et d'efficacité tels que définis par la norme européenne EN 45011.

Selon M. Chambon, pour obtenir la labellisation bio, il y a un cahier des charges très strict des produits qui sont permis ou non (médicaments, distance aux zones d'agriculture non-bio...) et une distance de 3km minimum est obligatoire entre les ruchers et certaines zones (zones d'agriculture intensive, incinérateurs, autoroutes...).

Zonage du document d'urbanisme (compatibilité avec l'activité) :

Selon le PLU de la commune de Milhau, la miellerie de M. Chambon se trouve en zone U (urbanisée). Ses ruches sont disposées sur des zones U (urbanisées), AU (à urbaniser), A (agricoles) et N (naturelles).

• STRUCTURE

Forme juridique : L'ex-épouse de M. Chambon est chef d'exploitation agricole à titre individuel, ce qui était la forme juridique la plus classique du temps de son installation. Etant enseignant, M. Chambon ne peut être le titulaire de l'exploitation.

- **MOYENS**

Financier

- ***Pour le lancement de son activité apicole :***

- 200 ruches à 200€ chacune = 40 000€
- 15.000-20 000€ de matériel
- 50.000€ pour un camion et deux grues
- la miellerie a été installée dans son garage = frais négligeables

- ***Pour l'entretien annuel de son activité apicole :*** 10.000 - 12.000€ par an. Il faut noter que durant les deux à trois premières années, aucune récolte n'a été effectuée.

Humain

M. Chambon et son épouse sont les seules personnes à travailler dans cette entreprise, l'activité n'étant pas assez rentable pour embaucher.

Matériel

- ***Pour le lancement :*** 200 ruches, miellerie, matériel de transformation, camion et grues, essais...

- ***Son activité apicole actuelle :*** Etant donné la mortalité des abeilles, il est nécessaire de renouveler régulièrement le cheptel. Le rachat du matériel n'est pas nécessaire. Les ruches durent relativement longtemps et le camion peut durer au moins 10 ans. Depuis 2008 M. Chambon utilise du sucre bio à 1,5 €/kg pour nourrir ses abeilles pendant l'hiver. Il utilise également le miel d'arbousier, miel d'hivernage pour nourrir les ruches.

- **MARCHES et CONCURRENCE (modèle économique)**

- M. Chambon produit du miel biologique.

- Il produit du miel de garrigue, de thym, de lavande, de metcalfa, de montagne et de châtaigner (en Ardèche à 1200m d'altitude).

- Il vend son miel 8-10€ le kilo.

- Il produit aussi du pollen qui se vend très bien, à 8€ les 200 grammes, frais ou congelé. Il fait aussi parfois du pain d'épice, et revend la gelée royale d'un collègue, selon la demande.

- M. Chambon loue également ses ruches à des agriculteurs pour qu'elles fassent de la pollinisation.

Enfin, lui et sa femme font parfois des interventions rémunérées (enseignement) pour le CIVAM Racines.

- Il atteint un marché spécialisé dans le « bio » au niveau local. Il ne se déplace plus sur les marchés afin de vendre ses produits, ces trois points de ventes étant largement suffisant pour vendre sa production.

- Le marché apicole a beaucoup évolué depuis les années 1990, passant d'une surproduction avec de faibles prix à une sous-production avec de bien meilleurs prix : tout le miel produit se vend facilement, la demande est bien supérieure à l'offre actuelle.

- Il y a très peu de concurrence. Depuis 7-8 ans dans le Gard le nombre d'apiculteurs professionnels est en baisse. Il y en a environ 40 de nos jours (environ 1000 en comptant les amateurs). Selon Mr Chambon, le marché actuel supporterait 10 à 20 fois plus de concurrence sans problème, tant la demande surpasse l'offre.

- **PRODUCTIVITE/ PERFORMANCE (fonctionnement économique : part de marché, production, distribution, etc.)**

- En 2014 avec 130 ruches, il a produit environ 1 tonne de miel : 3,5 kg provenant de 70 ruches placées en garrigue, et le reste provenant des 60 autres ruches (principalement du miel de lavande et metcalfa).

- En 2007, avec 70 ruches placées en garrigue, il produisait environ 1,3 tonne de miel de garrigue.
- Dans le passé, il récoltait le miel de garrigue début juin et les mêmes ruches pouvaient faire une seconde récolte en transhumant vers les châtaigniers ou les landes. Maintenant, la récolte est début juillet et les ruches ne peuvent plus faire de deuxième récolte. D'une manière plus générale, depuis quelques années, seuls 25-30% des ruches produisent assez de miel pour la vente.
- Les points de vente de M. Chambon sont les magasins Satoriz et Biocoop à Nîmes ainsi que le magasin Biocoop à Uzès.

- **RENTABILITE (viabilité économique)**

- Lors d'une année « normale » : 2 tonnes de miel sont produites, ce qui fait environ 22.000 € de revenus.
- La pollinisation, à 30€ par ruche, rapporte environ 12.000 € par an.
- Le revenu annuel global de la production de miel et des pollinisations est donc d'environ 34.000€.
- En prenant en compte les frais, le revenu net se situe entre 15.000 et 20.000 € pour une année, ce qui correspond à un SMIC (pour 60 heures de travail par semaine, pour deux personnes à temps plein).

- **SUBVENTIONS - AIDES (financières et de services)**

Pour le lancement :

- La Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) permettant à un jeune apiculteur de moins de 36 ans (titulaire du BPREA option apiculture au minimum) d'acheter du matériel ; cette aide représente quelques milliers d'euros.
- Subventions régionales pour l'amélioration des mielleries, qui couvrent 40% de l'achat de matériel et une partie du financement de l'intérieur du bâtiment

Pour le fonctionnement :

- Mesures Agro-Environnementales (niveau européen) qui représentent 17 € par ruche ; il faut un minimum de 70 ruches engagées en MAE, et avoir 25 ruches pendant 3 semaines sur un certain nombre d'emplacements...
- Aides européennes à la reconstitution du cheptel, à l'achat de matériel (ruches...), à la transhumance (participation à hauteur de 40% pour l'achat de la grue du camion de M. Chambon).

- **PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT (~ 3 ans)**

- M. Chambon sera prochainement à la retraite de son poste d'enseignant, il souhaite réduire son activité apicole. Toutefois il reste engagé moralement pour trois ans avec son ex-épouse, cette dernière ayant engagé 180 de ses ruches dans une MAE.
- Mais il continuera par passion l'apiculture mais plus de manière professionnelle.

ANNEXE 6 : FICHE D'ACTIVITE ENTREPRENEURIALE DE M. FLOUTIER

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

M. Floutier est tout d'abord éleveur caprin installé en mai 2008, mais il est aussi agriculteur et apiculteur. Il possède un cheptel de 200 chèvres laitières (races Provençale et Rove), 5-6 hectares de vignes, 3 hectares d'olivier et 200 ruches qu'il pose majoritairement en Garrigues. Ses produits (fromage, miel et olive) sont labellisés « AB » (Agriculture Biologique) par l'organisme de contrôle et de certification *ECOCERT* qui l'audite deux fois par an. Son activité apicole n'a cessé de croître suite à une demande accrue en miel de la part de ses clients. A ses débuts, en 2008, il possédait 5 ruches en production, puis 20 en 2009, 100 en 2013 et enfin 200 en 2014. Au départ, son miel était produit par des abeilles noires (*Apis mellifera mellifera*) qu'il a finalement remplacé par des essaims d'abeilles caucasienne ou « abeille grise » (*Apis mellifera caucasica*) et italienne ou « abeille jaune » (*Apis mellifera ligustica*). Il produit du miel (garrigue, romarin, thym, lavande, châtaigner, bruyère, arbousier et metcalfa) et un peu de cire.

- **Zone de garrigue concernée**

Superficie nécessaire pour l'élevage caprin : 250 hectares de parcours et 60 hectares de prés et de culture d'orge.

Superficie nécessaire pour l'apiculture : les ruches sont positionnées sur 24 emplacements au total tout au long de l'année (romarin, thym, acacia/châtaigner, châtaigner uniquement, lavande, bruyère, arbousier, haute-montagne, sapin de Haute-Loire, garrigue, plaine toutes fleurs) dont 18 emplacements en location et 6 emplacements sur ses terrains (garrigue et plaine). Sachant que parmi ces emplacements, il y en a consacré pour la production et d'autres pour la transhumance. Pour les emplacements en production, il positionne au maximum 44 ruches. Pour les emplacements de transhumance (hivernage), il positionne au maximum 100 ruches.

Taille minimale pour les emplacements en production (apicole) = 100 m² au sol pour 40 ruches, la zone de butinage minimale représente un rayon de 1,5 km autour soit environ 700 hectares.

Taille idéale pour les emplacements en production (apicole) = La distance moyenne de butinage des abeilles est de 3 km, ce qui fait une surface optimale d'environ 4000 hectares autour des ruches.

Type de garrigue (typologie générale à l'échelle du paysage) : positionnement des ruches sur des endroits plats, zone pâturée, milieu ouvert, avec une exposition Sud/Sud-Est.

Végétation spécifique (typologie spécifique à l'échelle des habitats Corine Biotope et des éventuelles espèces nécessaires) :

- **Garrigues calcicoles de l'ouest méso-méditerranéen, code COR 32.4 (Source : CORINE biotopes, version originale, Types d'habitats français, ENGREF)** :

32 - Fruticées sclérophylles : buissons et fruticées xérophylls sempervirents méditerranéens et sub-méditerranéens (maquis, garrigue, matorral, phrygane sensu lato), stades de recolonisation et de dégradation des forêts sempervirentes, garrigues supra-méditerranéennes, pseudo-maquis...

32.4 - Garrigues calcicoles de l'ouest méso-méditerranéen : formations arbustives, souvent basses, sur sols principalement calcaires de l'étage méso-méditerranéen de la péninsule ibérique, de la France, de l'Italie et des grandes îles ouest-méditerranéennes. Sont comprises ici qu'elles pénètrent souvent dans les niveaux thermo- ou supraméditerranéens. Les subdivisions proposées sont basées sur les dominants les plus significatifs physionomiquement ; les codominances peuvent être précisées par l'utilisation de multiples codes.

- **Espèces végétales citées par l'apiculteur** : Romarin, Thym, Dorycnium (ou thym blanc), Bruyère, Arbousier, Laurier, Ronce, Chêne vert, Aubépine, Lierre, Scabieuse, Vipérine...

▪ **REGLEMENTATION**

Réglementation spécifique :

1. Dispositions relatives aux registres d'élevage (Source : Site internet Legifrance) :

- **Article L234-1 II du Code rural** : Tout propriétaire ou détenteur d'animaux appartenant à des espèces dont la chair ou les produits doivent être cédés en vue de la consommation doit tenir un registre d'élevage régulièrement mis à jour sur lequel il recense chronologiquement les données sanitaires, zootechniques et médicales relatives aux animaux élevés. Les modalités de mise en place et de détention de ce registre sont définies par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ou par des règlements et décisions communautaires.

- **Arrêté du 5 juin 2000, Article 12 du Code rural** : Pour les abeilles, la tenue du registre d'élevage prévu par l'article L. 234-1 II du code rural est réputée effectuée par :

- le classement des déclarations relatives aux ruchers, faites conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 11 août 1980 susvisé, et des certificats sanitaires et de provenance délivrés, le cas échéant, au détenteur conformément à l'article 15 du même arrêté ;

- l'enregistrement des traitements effectués sur les ruchers avec l'indication : (i) de la nature des médicaments (nom commercial ou à défaut substance(s) active(s) ; (ii) des ruchers concernés par le traitement, et de la quantité administrée par ruche, ces mentions pouvant être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte ces indications ; (iii) de la date de début ou de la période de traitement ; (iv) le classement des résultats d'analyse obtenus en vue d'établir un diagnostic ou d'apprécier la situation sanitaire des abeilles, des comptes rendus de visite ou bilans sanitaires établis par tout intervenant visé à l'article 9, des ordonnances, ainsi que des prescriptions des agents spécialisés en pathologie apicole.

- **Déclaration de détention et d'emplacement de ruchers (Source : Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche)** : Déclaration obligatoire en vertu des lois et règlements (loi 2009-967 du 3 août 2009 et article L221-1 du code rural). La déclaration doit être fournie par tous les propriétaires ou détenteurs de ruches dans un délai d'un mois après l'installation ou la prise de possession de ses ruches. Elle est à renouveler chaque année et contient des informations sur le nombre de ruchers et de colonies, l'emplacement des ruchers, l'intention de procéder aux transports saisonniers ou pastoraux, etc.

- **Immatriculation des ruchers** : Suite à sa déclaration, l'apiculteur reçoit un numéro d'immatriculation qu'il garde de façon permanente. Les ruchers doivent être identifiés de façon visible par ce numéro d'immatriculation.

2. Mesures préfectorales et municipales relative aux mesures de protection des personnes et des animaux vis-à-vis des ruches (Source : Site internet Legifrance), ceci concerne l'implantation des ruchers :

- **Article L211-6 du Code rural** : Les préfets déterminent, après avis des conseils généraux, la distance à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique, sans préjudice de l'action en réparation, s'il y a lieu.

- **Article L211-7 du Code rural** : Les maires prescrivent aux propriétaires de ruches, toutes les mesures qui peuvent assurer la sécurité des personnes, des animaux, et aussi la préservation des récoltes et des fruits. A défaut de l'arrêté préfectoral prévu par l'article L. 211-6, les maires déterminent à quelle distance des habitations, des routes, des voies publiques, les ruchers découverts doivent être établis. Toutefois, ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité.

- **Article R211-2 du Code rural** : Pour l'application des dispositions de l'article L. 211-7, les murs, les palissades en planches jointes, les haies vives ou sèches, sans solution de continuité, doivent avoir

une hauteur de deux mètres au-dessus du sol et s'étendre sur au moins deux mètres de chaque côté de la ruche.

- Arrêtés préfectoraux concernant l'activité apicole dans le Gard (30)

Article 1

Les distances minima à respecter pour l'implantation des ruches sont fixées ainsi qu'il suit :

A/ Séparation de la voie publique

Ruchers comprenant de 1 à 12 ruches = 20 m

Ruchers comprenant plus de 12 ruches = 50 m.

B/ Séparation des propriétés voisines ne comportant pas de maison d'habitation = 20 m.

C/ Séparation des propriétés voisines lorsque ce sont des établissements à caractère collectif (hôpitaux, casernes, écoles, confitureries, conserveries de fruits, sucreries, etc...) = 100 m.

D/ Séparation des maisons d'habitation

Ruchers comprenant de 1 à 12 ruches = 30 m

Ruchers comprenant de 13 à 50 ruches = 60 m

Ruchers comprenant plus de 50 ruches = 100 m.

Article 2

En application de l'article 207 du code rural, ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche sans solution de continuité. Ces clôtures doivent avoir une hauteur de 2 mètres au-dessus du niveau de la planche d'envol la plus élevée et s'étendre sur au moins 2 mètres de chaque côté de la ruche.

3. Labellisation « Agriculture Biologique » et labellisation « Eurofeuille » (Sources : site internet du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ; site internet de l'Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique) :

- **Les grands principes de l'agriculture biologique** : gestion durable de l'agriculture, respect des équilibres naturels et de la biodiversité et promotion des produits de haute qualité dont l'obtention ne nuit ni à l'environnement, ni à la santé humaine, ni à la santé des végétaux, des animaux ou à leur bien-être.

- **Les réglementations européenne et nationale** : sont relatives au règlement européen n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007. Selon l'article 42 de ce règlement, un cahier des charges français établit les modalités de production des espèces animales. Ce règlement est complété par le règlement d'application européen n° 889/2008 relatif à la production biologique, à l'étiquetage des produits biologiques et les contrôles. Le contrôle des conditions de production, de transformation et d'importation est réalisé par des organismes certificateurs (ex : *ECOCERT*) agréés par l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO). L'agrément officiel est précédé par une accréditation délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

- **La marque « AB » ou « Agriculture Biologique »** : garantit (i) un aliment composé à 100% d'ingrédients issus du mode de production biologique ou au moins 95% de produits agricoles biologiques dans le cas des produits transformés, si la part restante n'est pas disponible en bio et est expressément autorisée. Le mode de production biologique mettant en œuvre des pratiques agronomiques et d'élevage respectueuses des équilibres naturels, de l'environnement et du bien-être animal ; (ii) le respect des règlements européens n° 834/2007 et n° 889/2008 ; (iii) une certification placée sous le contrôle d'un organisme agréé par les pouvoirs publics, répondant à des critères d'indépendance, d'impartialité, de compétence et d'efficacité tels que définis par la norme européenne EN 45011.

- **Le logo européen « agriculture biologique » ou « Eurofeuille »** : est appliqué sur les produits qui (i) contiennent 100% d'ingrédients issus du mode de production biologique ou au moins 95% de produits agricoles biologiques dans le cas des produits transformés, si la part restante n'est pas disponible en bio et est expressément autorisée ; (ii) sont conformes aux règles du système officiel de contrôle et

certification ; (iii) portent le nom du producteur, du préparateur ou du distributeur et le numéro d'agrément de l'organisme de certification.

Zonage du document d'urbanisme (compatibilité avec l'activité) : Selon le PLU de la commune d'Uchaud, l'exploitation de M. Floutier se trouve sur une zone A (agricole) et possède des terrains en zone N (naturelle). Sa miellerie se situe sur une zone A et ses ruches sont positionnées à la fois sur des zones A et N. Il ne positionne pas de ruches en zone urbaine.

▪ **STRUCTURE**

Forme juridique : M. Floutier a créé le 01/05/2008 un GAEC (Groupement d'Exploitation Agricole en Commun) pour débiter son activité d'élevage caprin fromager auquel il a incorporé par la suite son activité apicole, de viticulture et d'arbres fruitiers (olivier). L'avantage d'un GAEC concerne surtout son activité d'éleveur caprin car M. Floutier peut être remplacé pendant les vacances. L'inconvénient est l'entente entre membre du GAEC.

▪ **MOYENS**

Financier

- *Pour le lancement de son activité d'élevage* : 300.000€

- *Pour le lancement de son activité apicole* : 100.000€ (200 ruches, une voiture 4x4, un plateau-remorque, le matériel d'extraction)

- *Pour l'entretien annuel de son activité apicole* : 80€/ruche (sirop, sucre, produits pour les varois, cadres changés tous les 3 ans environ, cire) et 50 essaims achetés en 2014 à 110€/essaim donc pour 200 ruches en 2014, cela représente 21.500€/an.

Humain :

3 personnes à temps plein (M. Floutier, son frère et sa mère) et un apprenti pour une durée de deux ans (un BTS en alternance spécialisé commercial, vente des produits de la ferme).

Matériel :

200 ruches, une miellerie (un studio, un extracteur, 3 maturateurs, 1 bac à désoperculer, une étiqueteuse), une voiture 4x4, un plateau-remorque, essaims, sucre, sirop, produits sanitaires pour les varois, cadre, cire...

▪ **MARCHES et CONCURRENCE (modèle économique)**

- La particularité de M. Floutier c'est qu'il produit uniquement du miel labellisé « AB » et « Eurofeuille » en faible quantité.

- Il produit principalement 6 types de miel différents : garrigue, romarin, thym, lavande, châtaigner, bruyère, arbousier, metcalfa.

- Il atteint un marché spécialisé dans le « bio » et les produits du terroir au niveau local et régional. Il n'a pas le temps de faire les marchés et ne souhaite pas travailler avec les supermarchés qui lui proposent des faibles prix d'achat de son miel.

- Il vend son miel de garrigue à 8€/500gr et 15€/Kg. Le miel de thym et de romarin sont fortement demandé et sont vendus à 10€/500gr. Il n'a jamais augmenté ses prix depuis son installation. Les prix de ses pots de miel sont inférieurs à la moyenne en magasin « bio » car il souhaite écouler tous ses stocks et rester compétitif.

- Il n'a aucun problème à écouler ses stocks, il précise qu'il fait du miel de « qualité ».

- Il estime la concurrence dans sa région à une centaine d'apiculteurs professionnels et de nombreux amateurs.

- Pour l'activité apicole, la demande est supérieure à l'offre.

▪ **PRODUCTIVITE/ PERFORMANCE (fonctionnement économique : part de marché, production, distribution, etc.)**

- IMPOSSIBILITE DE DETERMINER LES PARTS DE MARCHE

- En 2013 avec 100 ruches, il a produit au total 1,5 tonne de miel soit 15kg/ruche/an, sachant que la garrigue représentait 300 kg sur le total produit.

- En 2014 avec 200 ruches, il a produit au total 1 tonne de miel soit 5kg/ruche/an et aucune production en garrigue.

- Au niveau local, il vend directement à la ferme, dans une AMAP, dans un magasin « Nature & Bio » à Nîmes et un magasin de producteur à Aigues-Mortes.

- Au niveau régional, il vend dans des magasins « Nature & Bio » à Montélimar et Orange et via le site internet « La ruche qui dit oui ».

▪ **RENTABILITE (viabilité économique)**

- En 2013, avec 100 ruches en production, il a dépensé 8000€ pour l'entretien des ruches et 5500€ pour l'achat de 50 essaims, soit un total de 13.500€ sachant que sa production annuelle était de 1,5 tonne pour une vente moyenne à 15€/kg, il a gagné 22.500€ brut soit un bénéfice de 9000€. Il a investi cet argent pour doubler son nombre de ruche en production pour 2014.

- En 2014, avec 200 ruches en production, il a dépensé 16.000€ pour l'entretien des ruches et 5500€ pour l'achat de 50 essaims, soit un total de 21.500€ sachant que sa production annuelle était de une tonne pour une vente moyenne à 15€/kg, il a gagné 15.000€ brut soit une perte de 6.500€.

- **A noter, que ces calculs ne prennent pas en compte les subventions et les autres charges, tels que les salaires.**

La vente de miel lui paye tout juste les frais de son activité apicole. Son activité apicole n'est pour le moment pas assez rentable. Ses principaux revenus sont assurés par son élevage caprin.

▪ **SUBVENTIONS - AIDES (financières et de services)**

- **Pour son activité d'élevage** : il obtient des prêts bonifiés et touche la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA), la prime à l'herbe de l'Union Européenne et des Mesures Agro-Environnementales (MAE) sur certaines prairies en faveur de l'Outarde canepetière.

- **Pour son activité apicole** : il touche les aides des Mesures Agro-Environnementales (MAE) et les aides FranceAgriMer concernant l'aide au développement du cheptel (achat des essaims) et l'aide à la transhumance.

▪ **PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT (~ 3 ans)**

- Si sa production augmente : il souhaite augmenter son nombre de ruches en production à 300 et diversifier ses produits de la ruche pour faire du pollen et de la propolis.

- Si sa production n'évolue pas ou diminue : il gardera ses 200 ruches mais il ne transhumera plus et laissera ses ruches aux alentours de son exploitation.

ANNEXE 7 : FICHE D'ACTIVITE ENTREPRENEURIALE DE M. FRAISSE

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

M. Fraisse est un apiculteur qui possède 800 ruches, c'est son activité principale. Il a commencé en 1987 en Haute-Loire et s'est installé en 1998 dans l'Hérault. Il ne produit quasiment que du miel, entre 15 et 20 variétés différentes. Il travaille avec des abeilles Buckfast, qui sont très douces, productives, résistantes aux maladies et capables de faire du miel sur une période très longue, ce qui est bien pour la transhumance et l'enchaînement des miellées, de mars à octobre. La principale difficulté actuellement pour son activité est la grande mortalité des abeilles, avec une perte entre 30 et 40% des essaims chaque année.

Sur le territoire du Collectif des garrigues, il pose 200 ruches au nord-ouest de Claret pendant la période de production au printemps et 600 ruches à l'automne à l'est pour l'Arbousier. Le miel produit est du « Toutes fleurs » et éventuellement, un peu d'Arbousier. La production dans la garrigue est faible et celle-ci n'est plus assez mellifère pour produire du miel de thym ou de romarin.

- **Zone de garrigue concernée**

Superficie nécessaire minimale = 200 m² au sol pour 100 ruches, la zone de butinage minimale représente un rayon d'environ 1 km autour, soit environ 400 ha

Superficie nécessaire idéale = La distance moyenne de butinage est de 3 km, ce qui fait une surface optimale d'environ 4000 ha autour des ruches.

Type de garrigue (typologie générale à l'échelle du paysage) : positionnement des ruches sur des endroits plats, accessible avec véhicule, à l'abri du vent, avec une exposition Sud/Sud-Est, et le plus près des fleurs que l'on recherche.

Végétation spécifique (typologie spécifique à l'échelle des habitats Corine Biotope et des éventuelles espèces nécessaires) :

- ***Garrigues calcicoles de l'ouest méso-méditerranéen, code COR 32.4 (Source : CORINE biotopes, version originale, Types d'habitats français, ENGREF)*** :

32 - Fruticées sclérophylles : buissons et fruticées xérophylles sempervirents méditerranéens et sub-méditerranéens (maquis, garrigue, matorral, phrygane sensu lato), stades de recolonisation et de dégradation des forêts sempervirentes, garrigues supra-méditerranéennes, pseudo-maquis...

32.4 - Garrigues calcicoles de l'ouest méso-méditerranéen : formations arbustives, souvent basses, sur sols principalement calcaires de l'étage méso-méditerranéen de la péninsule ibérique, de la France, de l'Italie et des grandes îles ouest-méditerranéennes. Sont comprises ici qu'elles pénètrent souvent dans les niveaux thermo- ou supraméditerranéens. Les subdivisions proposées sont basées sur les dominants les plus significatifs physionomiquement ; les codominances peuvent être précisées par l'utilisation de multiples codes.

- ***Espèces végétales citées par l'apiculteur*** : Thym, Romarin, Dorycnium, Sarriette, Arbousier, Vipérine, Lavande Spic...

- **REGLEMENTATION**

Réglementation spécifique :

1. Dispositions relatives aux registres d'élevage (Source : Site internet Legifrance) :

- **Article L234-1 II du Code rural** : Tout propriétaire ou détenteur d'animaux appartenant à des espèces dont la chair ou les produits doivent être cédés en vue de la consommation doit tenir un registre d'élevage régulièrement mis à jour sur lequel il recense chronologiquement les données

sanitaires, zootechniques et médicales relatives aux animaux élevés. Les modalités de mise en place et de détention de ce registre sont définies par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ou par des règlements et décisions communautaires.

- **Arrêté du 5 juin 2000, Article 12 du Code rural** : Pour les abeilles, la tenue du registre d'élevage prévu par l'article L. 234-1 II du code rural est réputée effectuée par :

- le classement des déclarations relatives aux ruchers, faites conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 11 août 1980 susvisé, et des certificats sanitaires et de provenance délivrés, le cas échéant, au détenteur conformément à l'article 15 du même arrêté ;

- l'enregistrement des traitements effectués sur les ruchers avec l'indication : (i) de la nature des médicaments (nom commercial ou à défaut substance(s) active(s) ; (ii) des ruchers concernés par le traitement, et de la quantité administrée par ruche, ces mentions pouvant être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte ces indications ; (iii) de la date de début ou de la période de traitement ; (iv) le classement des résultats d'analyse obtenus en vue d'établir un diagnostic ou d'apprécier la situation sanitaire des abeilles, des comptes rendus de visite ou bilans sanitaires établis par tout intervenant visé à l'article 9, des ordonnances, ainsi que des prescriptions des agents spécialisés en pathologie apicole.

- **Déclaration de détention et d'emplacement de ruchers (Source : Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche)** : Déclaration obligatoire en vertu des lois et règlements (loi 2009-967 du 3 août 2009 et article L221-1 du code rural). La déclaration doit être fournie par tous les propriétaires ou détenteurs de ruches dans un délai d'un mois après l'installation ou la prise de possession de ses ruches. Elle est à renouveler chaque année et contient des informations sur le nombre de ruchers et de colonies, l'emplacement des ruchers, l'intention de procéder aux transports saisonniers ou pastoraux, etc.

- **Immatriculation des ruchers** : Suite à sa déclaration, l'apiculteur reçoit un numéro d'immatriculation qu'il garde de façon permanente. Les ruchers doivent être identifiés de façon visible par ce numéro d'immatriculation.

2. Mesures préfectorales et municipales relative aux mesures de protection des personnes et des animaux vis-à-vis des ruches (Source : Site internet Legifrance), ceci concerne l'implantation des ruchers :

- **Article L211-6 du Code rural** : Les préfets déterminent, après avis des conseils généraux, la distance à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique, sans préjudice de l'action en réparation, s'il y a lieu.

- **Article L211-7 du Code rural** : Les maires prescrivent aux propriétaires de ruches, toutes les mesures qui peuvent assurer la sécurité des personnes, des animaux, et aussi la préservation des récoltes et des fruits. A défaut de l'arrêté préfectoral prévu par l'article L. 211-6, les maires déterminent à quelle distance des habitations, des routes, des voies publiques, les ruchers découverts doivent être établis. Toutefois, ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité.

- **Article R211-2 du Code rural** : Pour l'application des dispositions de l'article L. 211-7, les murs, les palissades en planches jointes, les haies vives ou sèches, sans solution de continuité, doivent avoir une hauteur de deux mètres au-dessus du sol et s'étendre sur au moins deux mètres de chaque côté de la ruche.

- Arrêtés préfectoraux concernant l'activité apicole dans l'Hérault (34)

Article 1

Les distances à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines et les voies publiques sont fixées ainsi qu'il suit :

A/ Ruchers situés sur le même plan que les propriétés voisines et les voies publiques : 30 m quel que soit le nombre de ruches.

B/ Ruchers situés en contre bas des propriétés voisines et publiques :

a) Ruchers comprenant 10 ruches au maximum

1/ Distance minimum des propriétés voisines : 30 m

2/ Distance minimum des voies publiques : 50 m

b) Ruchers comprenant plus de 10 ruches :

Distance minimum des propriétés voisines et des voies publiques : 50 m

Article 4

Conformément aux dispositions des deux derniers alinéas de l'article L. 211-7 du Code rural, ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruchers situés à 2 mètres au minimum au-dessus du niveau des propriétés voisines ou des voies publiques ainsi que ceux isolées des propriétés voisines, des voies publiques ou des établissements à caractère collectif par un mur, une palissade continue, une haie vive ou sèche sans solution de continuité.

Ces clôtures doivent avoir une hauteur minimum de 2 mètres au-dessus du sol et s'étendre sur au moins 2 mètres de chaque côté de la ruche.

Zonage du document d'urbanisme (compatibilité avec l'activité) :

Selon le PLU de la commune de Claret, la miellerie de M. Fraisse se trouve sur une zone U (urbanisée). Ses ruches sont disposées sur des zones U (urbanisées), AU (à urbaniser), A (agricoles) et N (naturelles).

▪ **STRUCTURE**

Forme juridique :

M. Fraisse est en nom propre, il n'a pas de société. Il est agriculteur-éleveur, inscrit à la Mutualité Sociale Agricole. Ceci a les avantages de la simplicité et de ne pas payer d'impôts sur les sociétés. Par contre, il lui faut payer beaucoup de charges sociales.

▪ **MOYENS**

Financier

- *Pour le lancement de son activité apicole* : M. Fraisse ayant commencé en 1987, il ne se souvient plus précisément de son budget de lancement. Il estime avoir investi au moins 600 000 à 700 000€ depuis le début.

- *Pour l'entretien annuel de son activité apicole* : 150-200€/ruche donc pour 800 ruches en 2014, cela représente 120.000-160.000€/an.

Humain : un salarié à temps plein à l'année et un salarié à temps plein pour les 6 mois de production (mars-septembre). En plus de cela, M. Fraisse travaille à mi-temps sur l'apiculture (mais équivaut à un temps plein) et à mi-temps avec sa femme sur son activité de viticulture.

Matériel :

- *Pour le lancement* : 300 ruches en 1987, 400 ruches en 1989 puis montée progressive à 800 ruches.

- *Son activité apicole actuelle* :

800 ruches, les ruches sont de bonne qualité de bois (pin des Landes, trempé dans la cire microcristalline, ce qui le rend imputrescible). Cadres changés tous les 3 ans pour raisons sanitaires.

Matériel de transhumance : 2 4x4 avec remorques, un petit camion plateau de 3,5 tonnes et 2 élévateurs à chenilles

Matériel à la miellerie : une chaîne d'extraction semi-automatique, cuve inox, centrifugeuse, futs de miel, matériel de brassage, doseuse, étiqueteuse, fourgon pour livraison

▪ **MARCHES et CONCURRENCE (modèle économique)**

- La particularité de M. Fraisse est de produire de grosses quantités de miel et des miels très diversifiés (entre 15 et 20 miels différents).

- Il produit tous les ans les miels suivants : « Toutes Fleurs » de Petite Camargue (colza, tournesol), « Montagne » en Haute-Loire, « Toutes Fleurs » de Montpellier, « Châtaigner », « Garrigue Toutes Fleurs », « Arbousier », « Toutes Fleurs » de Camargue, « Acacia », « Bruyère blanche », « Bruyère cendrée », « Bruyère callune », « Romarin », « Thym », « Lavande », « Sapin », « Framboisier ».

Occasionnellement, il peut produire du miel de « Pissenlit », « Buplèvre », « Aubépine », et « Pommier ».

- Il atteint un marché local et régional. 80 % des ventes ont lieu en moyennes et grandes surfaces. Le reste est vendu localement aux particuliers qui viennent au domaine. Il n'a pas le temps de faire les marchés et c'est très contraignant. Les grandes surfaces lui permettent d'écouler des volumes importants.

- Il n'a pas de problème à écouler ses stocks et il refuse même les nouveaux acheteurs.

- Il estime qu'il y a entre 100 et 200 apiculteurs professionnels dans la région. Cependant, ce nombre est plutôt à la baisse car la valeur mellifère de la garrigue diminue et les frais de déplacement augmentent.

- Ainsi, la demande est supérieure à l'offre et ne peut être satisfaite. Le marché est très peu concurrentiel.

▪ **PRODUCTIVITE/ PERFORMANCE (fonctionnement économique : part de marché, production, distribution, etc...)**

- IMPOSSIBILITE DE DETERMINER LES PARTS DE MARCHE

- La production moyenne de miel sur les 10 dernières années est de 25kg/ruche/an, l'année 2014 ayant été très mauvaise avec une production de 15kg/ruche.

- Sur le territoire du Collectif des garrigues :

En 2013, en toutes fleurs, avec 200 ruches, j'ai obtenu 400 à 500 kg de miel. En arbousier, j'avais 600 ruches et il y a 0 kg.

En 2014, en toutes fleurs, avec 200 ruches, 0 kg de miel. En arbousier j'avais 800 ruches et j'ai obtenu 1000 kg.

- Comparaison avec les Corbières, la production moyenne sur 10 ans de 10kg/ruche/an. Pour la garrigue, c'est de l'ordre de 1kg/ruche/an sur la même période.

- Au niveau local, il vend dans son domaine pour environ 20% de ses ventes.

- Au niveau régional, il vend sa production via Intermarché (une dizaine de magasins sur environ 50km) et d'autres magasins régionaux.

▪ **RENTABILITE (viabilité économique)**

- Avec 800 ruches en production et une dépense de 150-200€/ruche/an pour l'entretien, il a dépensé entre 120.000 et 160.000€ pour entretenir ses ruches. La production est estimée à 25kg/ruche/an, ce qui amène à une production globale de 20 tonnes de miel par an. Avec un prix de vente moyen du miel à 17,2€/kg, ses revenus bruts annuels sont de l'ordre de 344.000€, ce qui amène à un différentiel d'environ 200.000€.

- **A noter que ces calculs ne prennent pas en compte les autres charges, tels les salaires.**

- D'après M. Fraisse, son exploitation apicole est viable et il vit de ses revenus indépendamment de l'exploitation viticole de sa femme.

- L'année 2014 a été catastrophique, avec des revenus faibles voir nuls. Mais c'est exceptionnel, Mr Fraisse est optimiste pour un retour à de meilleures productions pour les années à venir.

▪ **SUBVENTIONS - AIDES (financières et de services)**

- M. Fraisse ne reçoit aucune aide pour le fonctionnement, uniquement pour les investissements

- Il a obtenu des subventions pour le matériel de transhumance de l'UE et de l'état : Programme d'aide à la transhumance FranceAgriMer (40% du montant total)

- Il a reçu une aide UE/Région pour le matériel et la miellerie il y a 10 ans (40% du montant total)

▪ **PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT (~ 3 ans)**

- Pour l'instant, je maintiens le même niveau d'activité, c'est à dire ma production et ma clientèle.

- A plus long terme, son fils pourrait reprendre l'activité apicole à la fin de ses études d'agriculture. Dans ce cas, M. Fraisse l'aiderait à s'installer et à se développer. Sinon, il réduira son activité ou s'arrêtera.

- Cela dépendra aussi de l'évolution de la production. M. Fraisse est assez optimiste concernant une meilleure récolte les prochaines années sur l'ensemble de son activité apicole.

- M. Fraisse est très pessimiste sur la production à long terme de miel dans la garrigue. Selon lui, il n'y aura plus de garrigue d'ici 30-40 ans, mais une forêt méditerranéenne. La garrigue se referme car les troupeaux disparaissent et la valeur mellifère de la garrigue se réduit.